DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

FABRICATION DE PRODUITS DESTINES PRINCIPALEMENT A LA PROTECTION DES CARROSSERIES AUTOMOBILES A SAINT JUST (60)

REVOCOAT FRANCE

3.2. NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE DU PROJET

CE DOSSIER A ETE REALISE AVEC L'ASSISTANCE DE :

SOCOTEC

AGENCE ENVIRONNEMENT

4-6 RUE DES ORMES

59810 LESQUIN

TELEPHONE : 03 20 88 77 20

Intervenant SOCOTEC	Olivier JASPARD 06.22.40.81.95 olivier.jaspard@socotec.com	**Chef de projet**
Intervenant SOCOTEC	Sylvain CLEDE 06.03.02.24.07 sylvain.clede@socotec.com	**Chargé d'étude**

Date d'édition	Référence du rapport (chrono)	Nature de la révision	Rapport rédigé par	Rapport validé par
20/12/2024	Version 1	Rapport initial	Sylvain CLEDE	Olivier JASPARD

La reprographie de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale, sous réserve d'en citer la source.

SOMMAIRE

1. PROCEDURE DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET PLACE DE L'ENQUETE PUBLIQUE 5

2. IDENTITE DU DEMANDEUR 7

2.1 PRESENTATION GENERALE 7
2.2 PRESENTATION DU SITE 8
2.3 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS 10

3. LOCALISATION DU PROJET 11

3.1 LOCALISATION 11
3.2 REFERENCES CADASTRALES ET DOCUMENT D'URBANISME 13
3.3 PHASAGE 16

4. DESCRIPTION DE L'ACTIVITE ENVISAGEE 17

4.1 ACTIVITE ACTUELLEMENT DECLAREE 17
4.2 NATURE DE L'ACTIVITE ENVISAGEE 17
4.3 VOLUME DE L'ACTIVITE ET REPARTITION DES STOCKAGES 21
4.4 NOUVEAU MAGASIN DE PRODUITS FINIS 27
4.5 EFFECTIF ET RYTHME D'ACTIVITE 29

5. SITUATION ADMINISTRATIVE 30

5.1 LES DOMAINES CONCERNES 30
5.2 RUBRIQUES DE L'ARTICLE R122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT 30
5.3 RUBRIQUE(S) DE L'ARTICLE R214-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT (LOI SUR L'EAU) 31
5.4 RUBRIQUES ICPE 31
5.5 COMMUNES CONCERNEES PAR LE RAYON D'AFFICHAGE 39
5.6 LES PROCEDURES COMPLEMENTAIRES 39

TABLE DES FIGURES

FIGURE 1 : PLAN MASSE DU SITE DE SAINT JUST EN CHAUSSEE - REVOCOAT 9
FIGURE 2 : EXTRAIT DE CARTE IGN (WWW.GEOPORTAIL.FR) 11
FIGURE 3 : PHOTO AERIENNE DU SITE 12
FIGURE 4 : EXTRAIT CADASTRAL DE L'EMPRISE DU SITE 13
FIGURE 5 : ZONAGE DES PARCELLES DU PLU – EXTRAIT DU PLU MODIFICATION N°4 14
FIGURE 6 : REPARTITION DU VOLUME D'ACTIVITE / PRODUCTION REALISEE 17
FIGURE 7 : LOCALISATION DES STOCKAGES DE MATIERES COMBUSTIBLES (RUBRIQUE 1510) 20
FIGURE 8 : SCHEMA GENERAL DU PROCESS 21
FIGURE 9 : SHEMA DU PROCESS – ATELIER MASTIC 22
FIGURE 10 : SHEMA DU PROCESS – ATELIER FERRAGE 22
FIGURE 11 : SHEMA DU PROCESS – ATELIER PIECES 23
FIGURE 12 : SHEMA DU PROCESS – ATELIER PIECES 23
FIGURE 13 : LOCALISATION DES PRINCIPALES ZONES DE STOCKAGE 24
FIGURE 14 : PLAN MASSE PROJET – MAGASIN PRODUITS FINIS 28
FIGURE 15 : PLAN DE DETAIL DES STOCKAGES – MAGASIN PRODUITS FINIS 29
FIGURE 16 : LOCALISATION DES IPD (RUBRIQUE 1510) 37

TABLE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : REFERENCES CADASTRALES DU SITE 13
TABLEAU 2 : EVOLUTION DES RUBRIQUES ICPE - PRODUITS 19
TABLEAU 3 : CELLULES DE STOCKAGE ET ATELIERS 20
TABLEAU 4 : SYNTHESE DES TYPOLOGIES DE MATIERES PRESENTES 26
TABLEAU 5 : DOMAINES CONCERNES PAR LA DEMANDE 30

TABLEAU 6 : RUBRIQUES CONCERNANT LE PROJET AU TITRE DE L'ARTICLE R122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT 30
TABLEAU 7 : RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE ICPE 32
TABLEAU 8 : VOLUME DES IPD – GROUPE D'IPD 38
TABLEAU 9 : TABLEAU DE CALCUL SEVESO 38
TABLEAU 10 : COMMUNES ET POPULATIONS CONCERNEES PAR LE RAYON D'AFFICHAGE 39

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : CARTE DE LOCALISATION ET RAYON D'AFFICHAGE
ANNEXE 2 : PLAN DE LOCALISATION DES INSTALLATIONS ET STOCKAGES DU SITE

1. PROCEDURE DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET PLACE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La procédure d'autorisation environnementale est régie par le Code de l'Environnement.

Son article L181-9 indique que l'instruction de la demande d'autorisation environnementale se déroule en trois phases :

1. Une phase d'examen et de consultation ;

2. Une phase de décision.

► La phase d'examen et de consultation

La phase d'examen et de consultation ne débute qu'une fois que le dossier est déclaré complet et régulier par le préfet. Le porteur de projet en est alors informé.

Sont alors conduites en même temps :

- L'instruction du dossier par les services de l'État,
- Les consultations obligatoires des différents organismes et instances compétents,
- Les consultations des conseils municipaux et autres collectivités locales intéressées,
- Et la participation du public.

Pendant cette phase, le service « coordonnateur » de la préfecture peut encore demander au pétitionnaire, des informations complémentaires nécessaires à garantir la protection des personnes et de l'environnement. Cette demande n'interrompt pas les délais de la procédure. Les informations complémentaires fournies par le pétitionnaire seront alors jointes au dossier soumis aux diverses consultations.

La consultation du public dure trois heures et est confiée à un commissaire enquêteur (ou, si nécessaire, une commission d'enquête) désigné par le président du tribunal administratif.

Elle est majoritairement menée par voie dématérialisée. Le commissaire enquêteur (ou le président de la commission d'enquête) rend ainsi publics, tout au long de la consultation sur le site Internet dédié à la consultation :

- Les différents avis des instances consultées dès qu'ils sont émis ;
- Les éventuelles informations complémentaires produites par le pétitionnaire ;
- Les observations et les propositions du public ;
- Le cas échéant, les réponses du pétitionnaire aux avis, observations et propositions du public ainsi que les organismes et instances consultés.

La consultation du public intègre :

- Deux réunions publiques obligatoires : une réunion d'ouverture dans les quinze premiers jours à compter du début de la consultation, et une réunion de clôture dans les quinze derniers jours ;
- Un support « papier » peut être mis à disposition, sur demande, par exemple dans les espaces France services ou encore dans la mairie de la commune d'implantation du projet ;
- Le commissaire enquêteur (ou, le cas échéant, la commission d'enquête) peut tenir des permanences pour recueillir les observations et propositions du public.

Le commissaire enquêteur (ou la commission d'enquête) fournit, au préfet, dans un délai de 3 semaines, un rapport sur cette phase de consultation du public, sans émettre d'avis formel sur le projet. Dans ce délai, un échange avec le pétitionnaire est organisé afin qu'il puisse faire part de ses observations.

Les différents frais liés à cette consultation du public sont à la charge du pétitionnaire (notamment les frais de publicité, d'affichage, de reprographie éventuelle, le défraiement du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête). Le pétitionnaire doit proposer un site Internet dédié à la consultation, également à sa charge, permettant la mise en ligne de toutes les informations et documents utiles, notamment les avis des instances consultées, le recueil des observations et propositions du public et, le cas échéant, les informations complémentaires apportées par le pétitionnaire.

- La phase de décision

Au cours de cette phase, le service « coordonnateur » s'assure que l'ensemble des enjeux environnementaux ont été correctement pris en compte et propose à l'autorité administrative une décision :

- Soit favorable, éventuellement assortie de prescriptions ;
- Soit défavorable, qui prend la forme d'une décision de refus, justifiée par des insuffisances en matière de protection des personnes ou de l'environnement.

Un échange contradictoire est proposé au porteur de projet sur la base du projet de décision avant que cette dernière ne soit adoptée. Il peut faire valoir ses observations et suggestions.

Pendant cette phase, durant en principe deux mois, le préfet peut décider de consulter des instances départementales spécialisées, telles que le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ou la Commission départementale de la nature des sites et des paysages (CDNPS) dans le cas de projet d'éolienne ou carrière. Dans ce cas, la durée de la phase de décision est prolongée d'un mois.

2. IDENTITE DU DEMANDEUR

2.1 Présentation générale

Le projet est porté par la société Revocoat France qui exploite le site au 2 rue d'Oresmeaux à Saint Just en Chaussée (60).

Revocoat France SAS a été fondé en 1973, sous le nom de REVCO.

En 1980, REVCO choisit d'installer sa fabrication à Saint-Just-en-Chaussée. Le siège social, actuellement sur le même site, se trouvait alors à Verneuil l'Etang. En Mars 1994, la raison sociale de REVCO devient Gurit Essex France.

Gurit Essex France appartenait à la société Holding ROVEC et à la société IREMA, toutes deux filiales de DOW Automotive AG.

Le 12 Janvier 2001, DOW CHEMICAL a racheté l'intégralité des parts de Gurit Heberlein et, à dater de ce jour, l'ancien groupe Gurit Essex est rattaché à la branche DOW AUTOMOTIVE.

Après plusieurs années au sein du groupe DOW et suite à la crise financière des années 2008, des investisseurs privés ont racheté l'entreprise afin de constituer une société française et est nommée Revocoat.

Après de multiples rachats annexes, ces mêmes investisseurs décident de créer un nouveau groupe sous le nom d'AXSON, scindé en 3 filiales : Revocoat, BS Coating et Axson Technologies.

Le 1er avril 2015, Revocoat est assimilé au groupe PPG et l'ensemble des entreprises rattachées est regroupé sous une nouvelle entité : PPG Automotive Adhesives & Sealants. Le site de Saint-Just-en-Chaussée change alors d'entité sociale pour devenir Revocoat France SAS.

Le site de Saint-Just-en-Chaussée est une unité de fabrication de produits destinés principalement à la protection des carrosseries automobiles :

- Produits PVC (Mastic),
- Produits Epoxy,
- Produits Butyle,
- Cires (anticorrosion, anti gravillonnage),
- Hotmelt (colle à chaud).

Revocoat France SAS travaille à 90% pour le secteur automobile et environ 10% pour d'autres secteurs d'activités comme les équipementiers.

2.2 Présentation du site

Le site de Saint-Just comprend :

- Le siège social de Revocoat France SAS, dans un bâtiment indépendant de l'usine comprenant les bureaux du siège social et les laboratoires (recherche et développement, laboratoire pilote et laboratoire application).
- Un bâtiment principal, regroupant les ateliers de fabrication Mastic (**Atelier 1**), Ferrage (**Atelier 2**) et leurs auvents, le magasin de Matières Premières (sur palettes ou en fûts), une zone technique, deux laboratoires, un patio, des bureaux, services auxiliaires divers et l'atelier de fabrication Pièces (**Atelier 3**).
- Six hangars de stockage : hangars **H2 à H7**
- Un magasin matières premières, localisé entre les ateliers 1-2 et l'atelier 3
- Un nouveau Magasin de stockage de produits finis (**projet** 3000 m^2 – non réalisé à ce jour)
- Un bâtiment de fabrication de Mastics pour les véhicules électriques (**Atelier BFP**)
- Une zone de cuves de stockage enterrées, destinée aux matières premières liquides livrées en vrac,
- Une batterie de silos aériens pour le stockage de poudres, de résine et billes de verre,
- Deux annexes : Annexe 1 (local pompe, réfectoire et local CE) et annexe 2 (local technique et bureaux Maintenance)
- Un auvent extérieur de stockage d'emballages vides
- Un parc extérieur de stockage de containers
- Une citerne extérieure de GPL
- Un parc à déchets

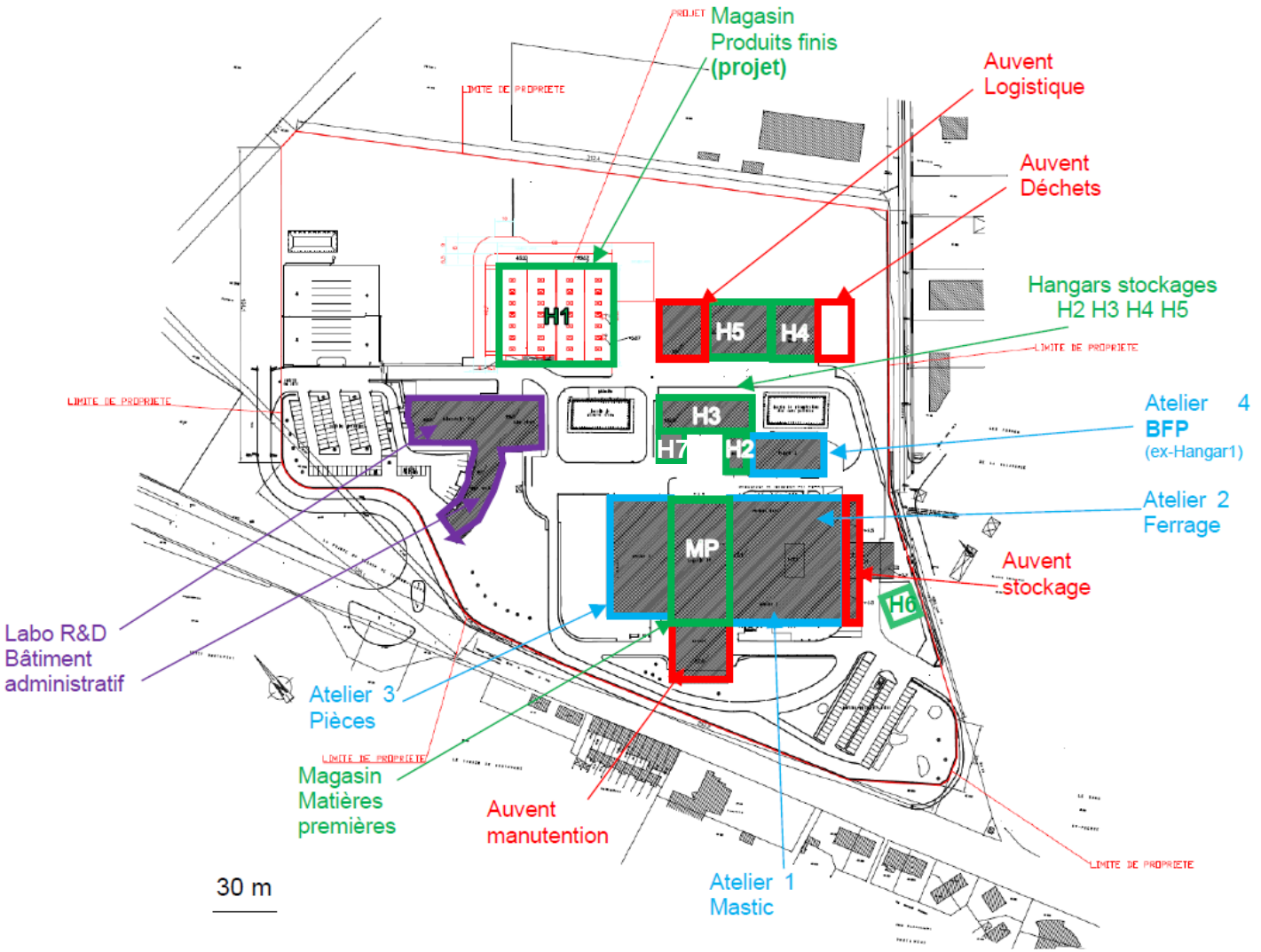

FIGURE 1 : PLAN MASSE DU SITE DE SAINT JUST EN CHAUSSEE - REVOCOAT

2.3 Renseignements administratifs

Les informations administratives relatives aux porteurs du projet sont les suivantes :

- Dénomination : REVOCOAT
- Raison sociale : REVOCOAT FRANCE
- SIRET : 805 385 556 00016
- Forme juridique : Société par Actions Simplifiée
- Adresse : Zone industrielle Nord, 60130 SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE

La société REVOCOAT France est représentée par :

- Nom, Prénom : HOEDT Delphine
- Fonction : Directrice de site

Les informations relatives au référent du dossier, représentant le porteur du projet, sont les suivantes :

- Nom, Prénom : BAZIN François Xavier
- Fonction : Responsable HSE
- Numéro de téléphone : 03.44.77.61.31
- Adresse électronique : francois-xavier.bazin@ppg.com

3. LOCALISATION DU PROJET

Un plan au 1/25 000ème indiquant l'emplacement du projet et un plan des installations sont joints respectivement en annexe 1 et 2.

3.1 Localisation

L'établissement, existant, est situé dans le département de l'Oise.

Il est situé sur le territoire de la commune de SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE (60).

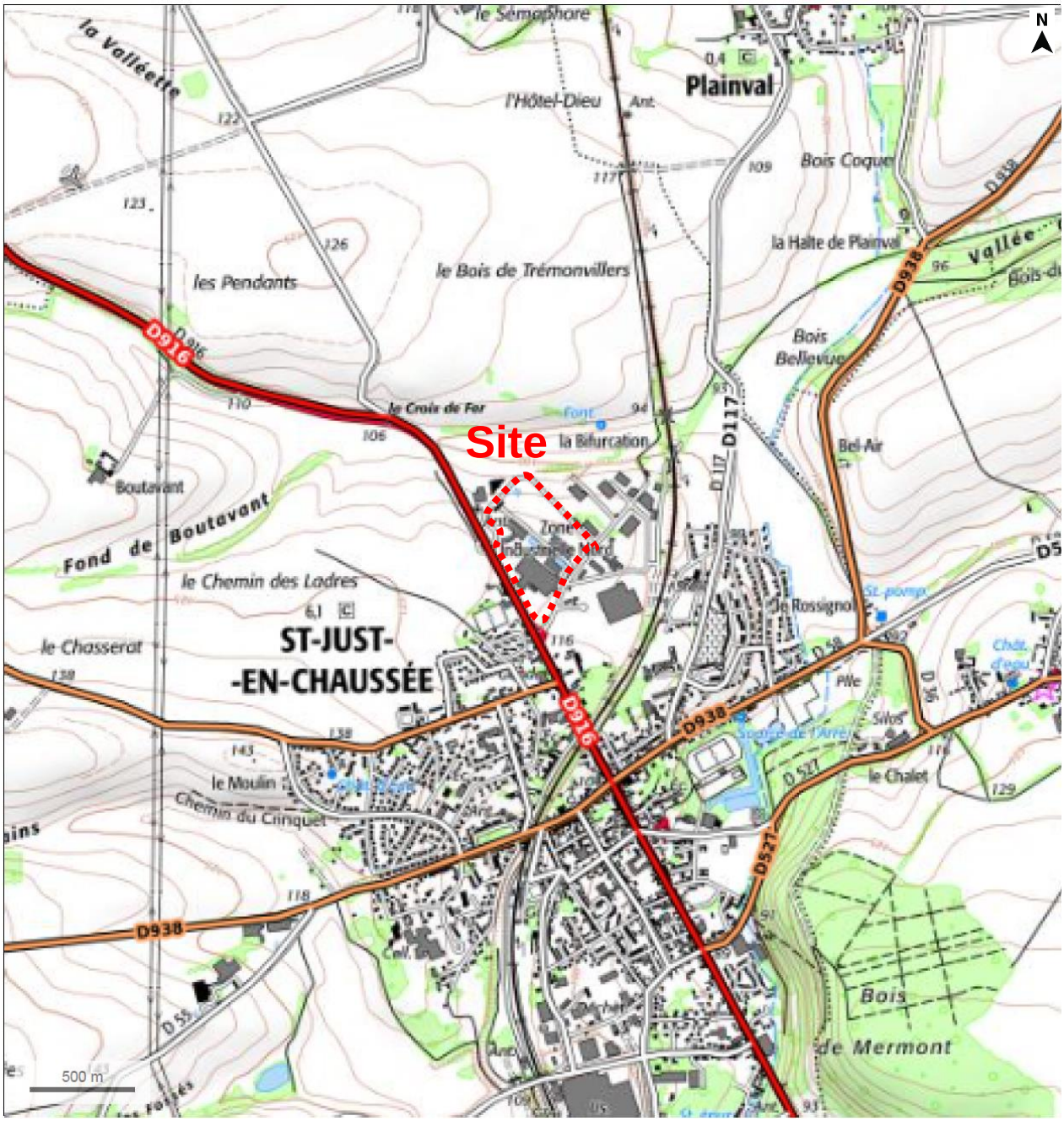

FIGURE 2 : EXTRAIT DE CARTE IGN (WWW.GEOPORTAIL.FR)

Le lieu d'implantation est situé rue d'Oresmeaux au niveau de la zone industrielle Nord.

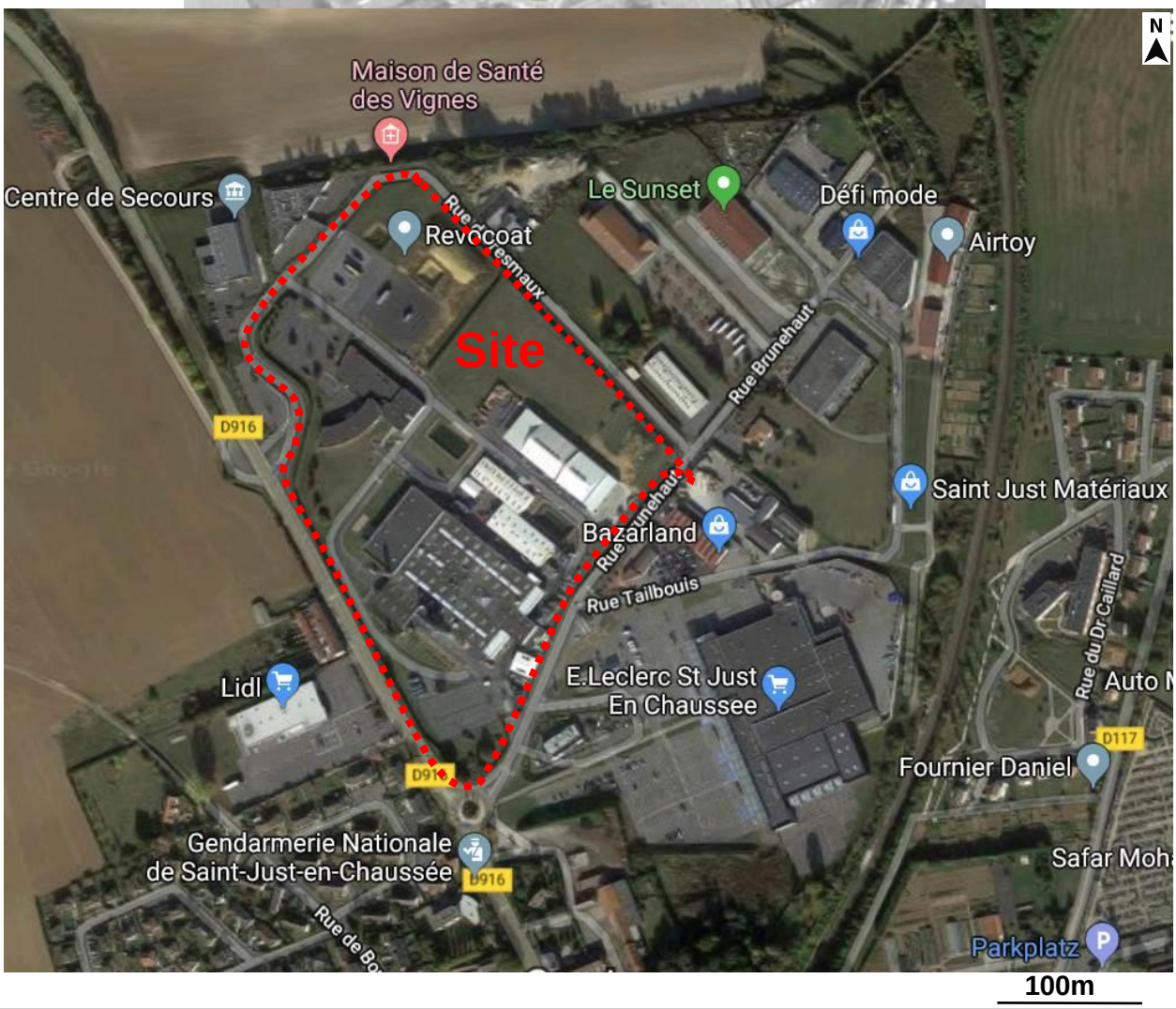

FIGURE 3 : PHOTO AERIENNE DU SITE

3.2 Références cadastrales et document d'urbanisme

Les parcelles cadastrales concernées par le projet sont les suivantes :

Commune d'implantation	Code postal	N° de section	N° de parcelle	Superficie de la parcelle	Emprise du projet sur la parcelle
SAINT JUST EN CHAUSSEE	60 130	000AE	346	330 m²	330 m²
SAINT JUST EN CHAUSSEE	60 130	000AE	347	152 m²	152 m²
SAINT JUST EN CHAUSSEE	60 130	000AE	370	53 696 m²	53 696 m²
SAINT JUST EN CHAUSSEE	60 130	000AE	381	3 744 m²	3 744 m²
SAINT JUST EN CHAUSSEE	60 130	000AE	497	19 736 m²	19 736 m²
SAINT JUST EN CHAUSSEE	60 130	000AE	501	4 372 m²	4 372 m²

TABLEAU 1 : REFERENCES CADASTRALES DU SITE

Les parcelles appartiennent à REVOCOAT.

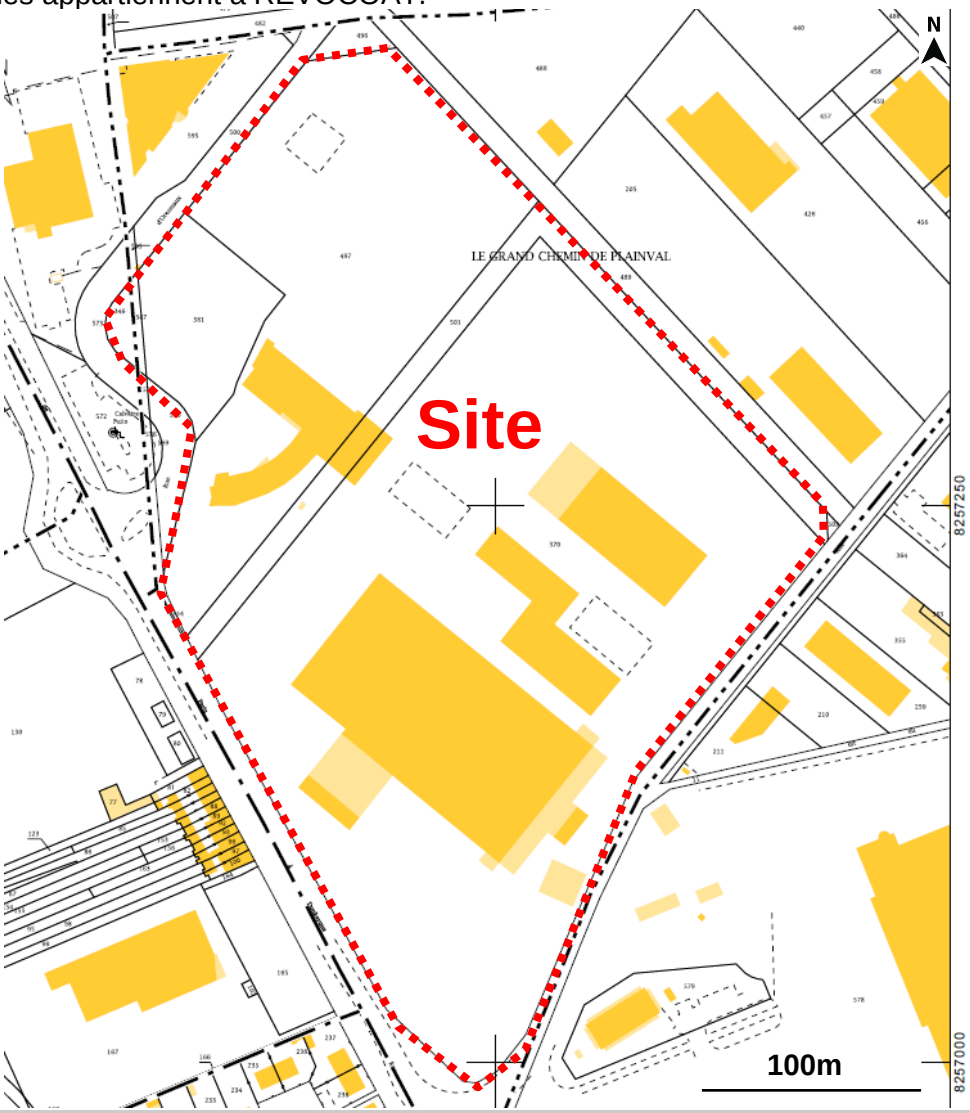

FIGURE 4 : EXTRAIT CADASTRAL DE L'EMPRISE DU SITE

L’établissement est situé en zone UE du Plan Local d’Urbanisme de la commune de Saint Just en Chaussée.

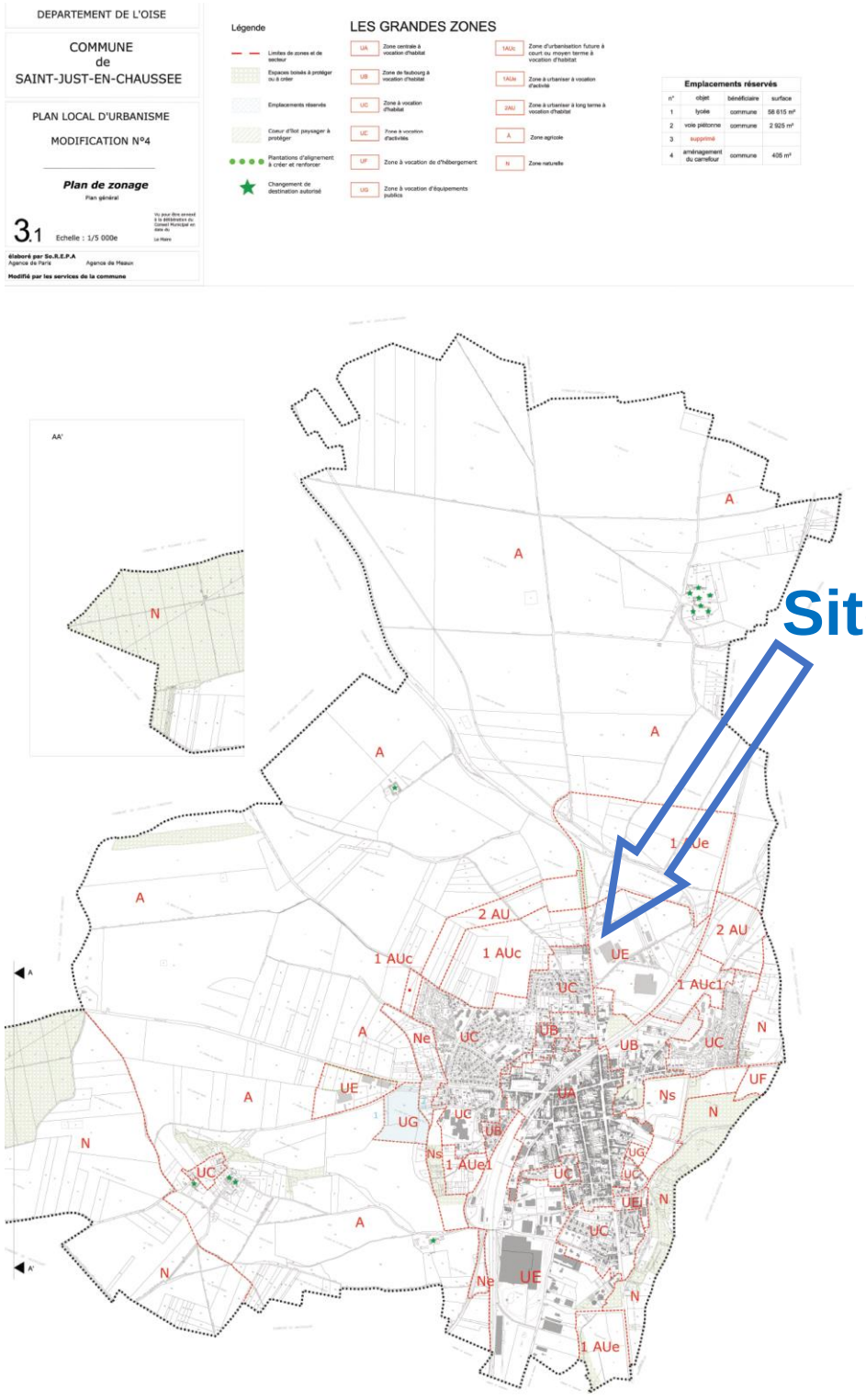

FIGURE 5 : ZONAGE DES PARCELLES DU PLU – EXTRAIT DU PLU MODIFICATION N°4

La zone UE couvre des secteurs d'activités économiques, qu'elles soient industrielles, artisanales, commerciales

L'activité et le projet de REVOCOAT correspondent aux orientations du plan local d'urbanisme.

CHAPITRE 4 : LA ZONE UE

Caractère et obligations de la zone
Cette zone couvre des secteurs d'activités économiques, qu'elles soient industrielles, artisanales, commerciales.

ARTICLE UE 1
OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES
Les occupations et utilisations du sol suivantes sont interdites :
- Les constructions à usage agricole,
- Les terrains de camping et de caravaning, ainsi que l'implantation d'habitations légères de loisirs dans le cadre des articles R444-1 à 4 du Code de l'Urbanisme,
- Tous les dépôts visibles de l'extérieur de la propriété,
- Les carrières,

ARTICLE UE 2
OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL AUTORISEES SOUS CONDITIONS
Sont admises les constructions non interdites à l'article UE1 et les occupations ou installations autorisées sous les réserves et conditions fixées ci-après :
- les constructions à usage d'habitation à condition qu'elles soient destinées aux personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer le fonctionnement ou le gardiennage des installations autorisées dans la zone et sous réserve d'être intégrées au bâtiment à usage professionnel,
- La reconstruction à l'identique en cas de sinistre à condition d'une bonne insertion dans le site,
- Les ouvrages techniques d'infrastructure sous réserve d'une bonne insertion dans la continuité de l'alignement bâti ou des clôtures,
- Les installations classées à condition que les nuisances et dangers puissent être prévenus de façon satisfaisante eu égard au caractère de la zone ou à son environnement urbain,
- Les installations et travaux divers définis à l'article R 442-2 du Code de l'Urbanisme notamment les affouillements et exhaussements de sol, à condition qu'ils soient liés à la réalisation des occupations et utilisations du sol admises dans la zone, ou à des équipements d'infrastructures,
- L'aménagement et l'extension mesurée de bâtiments existants, qui du fait de leur destination ne seraient pas admis dans la zone, ainsi que leurs annexes, sous condition que l'impact sur les constructions voisines et les nuisances n'augmentent pas.

3.3 Phasage

PHASAGE	ENTITES	Surface de Plancher (m²)	Caractéristiques
PHASE 1 : chantier	**Site**	-	Pas de réalisation de nouveaux bâtiments Mise en place de panneaux bétons en limite sud et de clôtures séparatives avec portails au droit des voiries / servitudes existantes
	Atelier BFP ex. Hangar 1	-	Réhabilitation du Hangar 1 en bâtiment de production pour la gamme de produits de protection des batteries de véhicules électriques. **Réalisé en 2022.**
	Nouveau Magasin produits finis	3000	Réalisation d'un magasin de stockage de produits finis
PHASE 2 : exploitation	**Ateliers de production Hangars de stockage**	/	Mise en production de la gamme de produits de protection des batteries de véhicules électriques Augmentation de la production. Pas de modification des typologies de production à court terme Stockage d'une partie des produits finis ramenés sur le site (aujourd'hui externalisé)

L'activité étant existante, les locaux nécessaires à l'activité (bureaux, ateliers) sont existants.

La réalisation du Magasin de matières premières a fait l'objet d'un Porter à Connaissance en septembre 2019. Il est projeté sa réalisation en 2025.

L'aménagement/réfection du Hangar 1 en zone de production (Atelier BFP) a été réalisée en 2022/2023. Il a fait l'objet d'un Porter à Connaissance en mai 2022.

4. DESCRIPTION DE L'ACTIVITE ENVISAGEE

4.1 Activité actuellement déclarée

L'usine de Saint-Just a pour activité principale la transformation de matières premières par mélange.

La capacité de production actuelle est de 50 000 Tonnes par an, la production réelle actuelle est de 40 000 tonnes/an.

Les principales matières premières transformées sont le PVC (Polychlorure de Vinyle), la craie, la silice, le butyl et les plastifiants.

Revocoat France SAS produit également 42 000 000 pièces préformées par an.

La production du site se répartit comme suit :

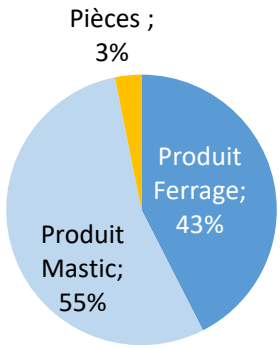

FIGURE 6 : REPARTITION DU VOLUME D'ACTIVITE / PRODUCTION REALISEE

4.2 Nature de l'activité envisagée

Il n'y aura pas de modification de l'activité principale du site qui demeure la fabrication de produits destinés principalement à la protection des carrosseries automobiles.

Au regard de l'évolution des marchés et d'une réorganisation stratégique de son outil de production, Revocoat France SAS projette un stockage plus important de produits dangereux pour l'environnement.

Aujourd'hui, l'augmentation des produits dangereux pour l'environnement liée à la modification des classifications et des stocks plus importants va générer à court terme un classement SEVESO (Seuil bas) du site. Il est à noter qu'une demande d'antériorité au titre des rubriques 4XXX (produits) a été réalisé en mai 2016 et une première prévision de l'évolution des activités du site (intégrant un projet de production d'un nouveau produit) a fait l'objet d'un Porter à connaissance en mai 2022.

Ces produits sont aujourd'hui pour partie stockés chez des prestataires extérieurs.

Le présent dossier intègre également la construction d'un magasin de stockage de produits finis de 3000 m^2, qui a déjà fait l'objet d'un Porter à connaissance en 2029 mais non réalisé à ce jour.

A la demande de l'inspection des installations classées (DREAL), considérant la date d'obtention de l'arrêté d'autorisation actuel (31 mars 2006) et le passage au régime SEVESO, une demande d'autorisation environnementale est à déposer, objet du présent dossier.
Elle intégrera les évolutions du site depuis l'obtention de l'arrêté préfectoral.

- Les 2 évolutions les plus significatives du site depuis l'obtention de l'arrêté préfectoral du site en mars 2006 et les Porter à connaissance réalisés (nouvel atelier BFP en 2022) sont :
- L'évolution des produits stockés et réalisés sur le site, l'augmentation des produits classés sous la rubrique 4511 entrainant le **passage SEVESO seuil bas du site** avec une augmentation globale de la production du site de 1500 tonnes (produits BFP)
- L'augmentation des volumes stockés, avec notamment la réalisation d'un nouveau bâtiment de stockage, entrainant le classement à Enregistrement du site au titre de la rubrique 1510 (Entrepôts couverts)

Ainsi, au regard de l'évolution de l'activité sur le site, REVOCOAT souhaite régulariser la situation administrative de son site de de Saint Just en Chaussée (60), qui passera ainsi au régime de l'autorisation environnementale, SEVESO Seuil Bas.
Le détail des rubriques de la nomenclature des installations classées liées à l'activité du site est repris au paragraphe 5.4.

> Produits stockés et réalisés

Aujourd'hui, au regard de l'évolution des marchés et de la production d'une nouvelle gamme de produits à destination des bacs batteries pour véhicules électriques, le site prévoit une augmentation de son activité et des produits présents sur le site.

L'évolution des activités concerne principalement l'augmentation des produits stockés et utilisés sur le site soumis au rubriques 4XXX, principalement les rubriques 4510 et 4511 (Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2).

Un ancien atelier de production (Hangar 1) a été entièrement réhabilité pour y installer les équipements de production afin de pouvoir formuler et produire cette nouvelle gamme de produits ; dans la suite du dossier il sera dénommé Atelier BFP. Cette évolution a fait l'objet d'un porter à connaissance en mai 2022. Ce projet entraine la mise en œuvre de 5 matières premières classées 4510 et 3 matières premières classées 4511. LE produit fini, bi-composant est composé d'une base et d'un durcisseur ; ils sont classés 4511. La quantité projetée à moyen terme est de 10 000 tonnes / an (6 000 t pour la base et 4 000 t pour le durcisseur).

En cohérence avec la nomenclature ICPE, l'évolution des produits présents sur le site est reprise dans le tableau ci-après basé sur la situation déclarée en Préfecture (source : demande du bénéfice de l'antériorité en Préfecture du 23/05/2016 dont les classements sont également repris sur le site Géorisques).

Classement ICPE des produits		Situation actuelle		Situation projetée	
Code rubrique	Libellé rubrique	Volume	Régime autorisé	Volume	Régime autorisé
4130	Toxicité aigüe catégorie 3 pour l'inhalation	0,25 tonnes	Non classé	0,25 tonnes	Non classé
4140	Toxicité aigüe catégorie 3 par voir orale	7,1 tonnes	Déclaration	7,1 tonnes	Déclaration
4150	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)	6.24 tonnes	Déclaration	6.24 tonnes	Déclaration
4240	Produits explosibles	0,1 tonnes	Non classé	0,1 tonnes	Non classé
4331	Liquides inflammables de catégorie 2	4.2 tonnes	Non classé	4.2 tonnes	Non classé
4411	Substances et mélanges auto-réactifs type C, D, E ou F	0,05 tonnes	Non classé	0,99 tonnes	Non classé
4510	**Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1**	**20.75 tonnes**	**Déclaration avec contrôle**	**40 tonnes**	**Déclaration avec contrôle**
4511	**Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2**	**170.85 tonnes**	**Déclaration avec contrôle**	**380 tonnes**	**Autorisation**

TABLEAU 2 : EVOLUTION DES RUBRIQUES ICPE - PRODUITS

Cette évolution prévue des quantités projetées entrainera le classement SEVESO seuil bas du site.

> **Bâtiments de stockage**

Un nouvel entrepôt de stockage sera également réalisé à court terme pour le stockage des produits finis. Il a fait l'objet d'un Porter à Connaissance septembre 2019.

Alors soumis à Déclaration sous la rubrique 1510, suite à l'arrêté du 24 septembre 2020 et à la mise à jour des calculs pouvant amener au classement de la rubrique 1510, le site REVOCOAT situé à SAINT JUST EN CHAUSSEE est dorénavant soumis au régime d'Enregistrement.

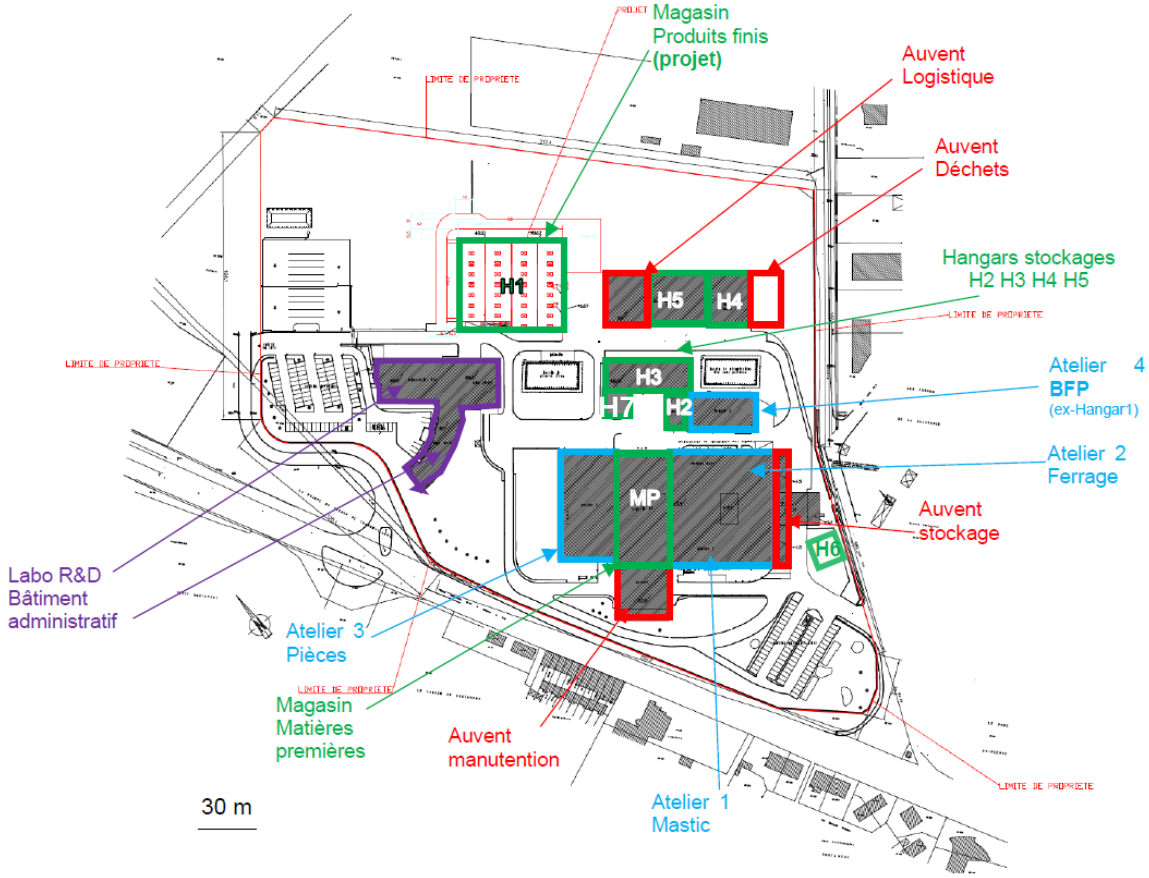

FIGURE 7 : LOCALISATION DES STOCKAGES DE MATIERES COMBUSTIBLES (RUBRIQUE 1510)

Dénomination	Destination actuelle	Destination future	Volume 1510
Atelier BFP (ex. Hangar H1)	**Atelier BFP (ex. Hangar H1)**	**Atelier BFP**	4440 m³
Hangar H2	Intermédiaires en bacs et fûts	Intermédiaires en bacs	1800 m³
Hangar H3	MP Liquides	MP Liquides, intermédiaires en fut, sacs Poudre	5100 m³
Hangar H4	Ferrage, colle de structure	Emballages cartons, sacs et MP poudres	4875 m³
Hangar H5	PVC, Base à l'eau, cartouches	Containers PVC	6500 m³
Hangar H6	Consommables (fût)	Emballages vides métalliques	1750 m³
Hangar H7	Emballages vides métalliques		900 m³
Auvent Parc à déchet	Auvent Parc à déchet	Auvent Parc à déchet	1890 m³
Auvent Logistique	Auvent Logistique	Auvent Logistique	6500 m³
Magasin MP	Magasin MP	Magasin MP	78100 m³
Atelier 1	Atelier 1	Atelier 1	
Atelier 2	Atelier 2	Atelier 2	
Atelier 3	Atelier 3, stockage préformé	Atelier 3, stockage préformé	
Auvent 2	Auvent 2	Auvent 2	776 m³
Magasin PF (projet)	-	**Magasin PF**	24500 m³
Total			**137 131 m³**

TABLEAU 3 : CELLULES DE STOCKAGE ET ATELIERS

4.3 Volume de l'activité et répartition des stockages

Le site REVOCOAT de St Just en Chaussée est une unité de fabrication de produits destinés principalement à la protection des carrosseries automobiles :

- Produits PVC (Mastic),
- Produits Epoxy,
- Produits Butyle,
- Cires (anticorrosion, anti gravillonnage),
- Hotmelt (colle à chaud).

La nouvelle gamme de produits de protection des batteries de véhicules électriques fait partie des produits PVC.

La production est réalisée dans 4 ateliers (Ateliers 1, 2 et 3, et BFP)

Le process général de production s'établit comme suit :

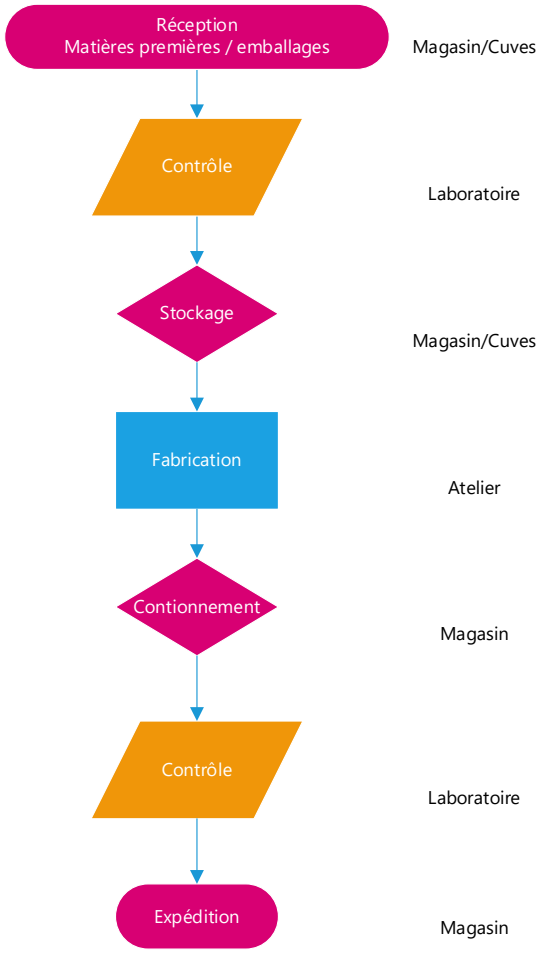

FIGURE 8 : SCHEMA GENERAL DU PROCESS

Le détail des activités est donné dans le document « 3.1. Description du projet, des procédés, des matières utilisées et des produits fabriqués ».

> Un Atelier Mastic – Atelier 1

Cet atelier est spécialisé dans les produits à cycle de fabrication court (environ 1h) : mélanges de matières premières (PVC, plastifiants, charges minérales et solvants).

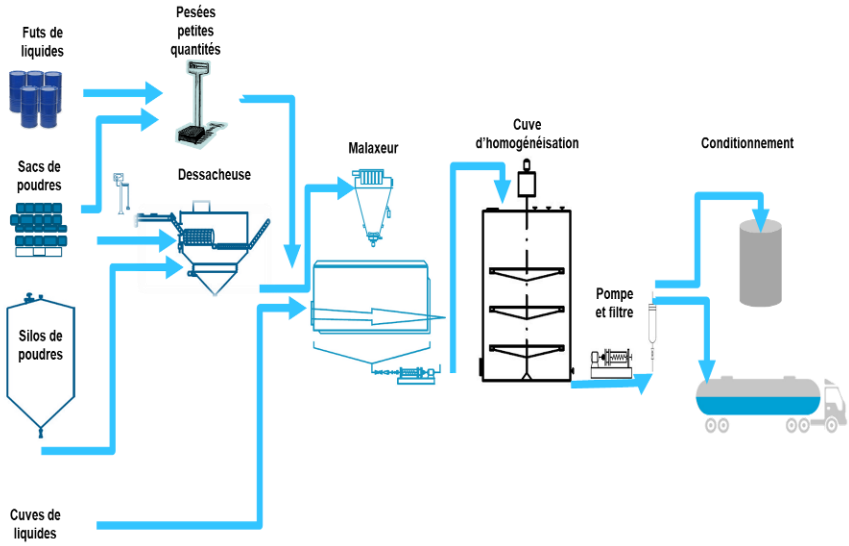

FIGURE 9 : SHEMA DU PROCESS – ATELIER MASTIC

L'atelier produit environ 2100 tonnes / mois de produits finis (95 % PVC, 5% Epoxy)/

> Un Atelier Ferrage – Atelier 2

L'atelier Ferrage est spécialisé dans les produits à cycle de fabrication plus long (environ 4h).
Cet atelier a une production plus diversifiée et fabrique des lots d'intermédiaires de fabrication, des cires, des colles à chaud (Hotmelt), des colles de structure et des bases à l'eau.

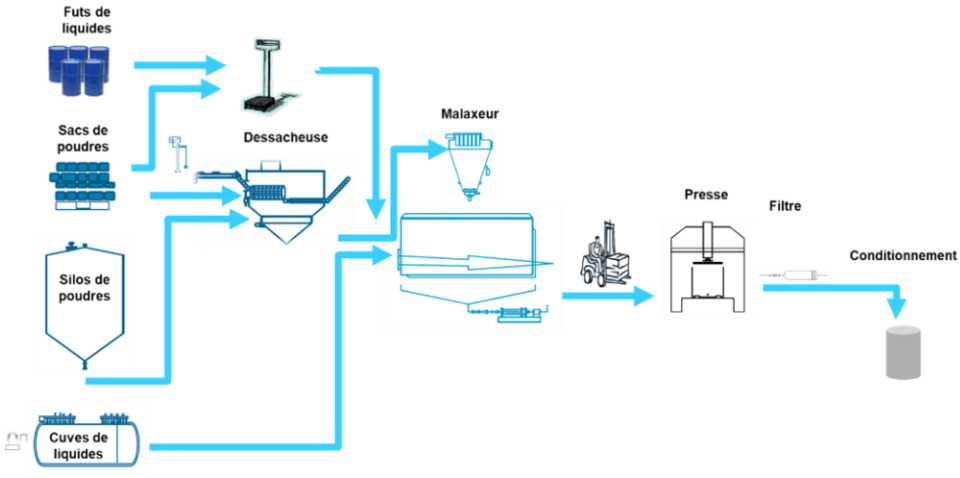

FIGURE 10 : SHEMA DU PROCESS – ATELIER FERRAGE

L'atelier produit environ 1000 tonnes / mois de produits finis (90 % ferrage, 10% Wax, Hotmelt).

> **Un Atelier Pièces – Atelier 3**

L'atelier d'extrusion ne fait que la mise en forme et le conditionnement des pièces.

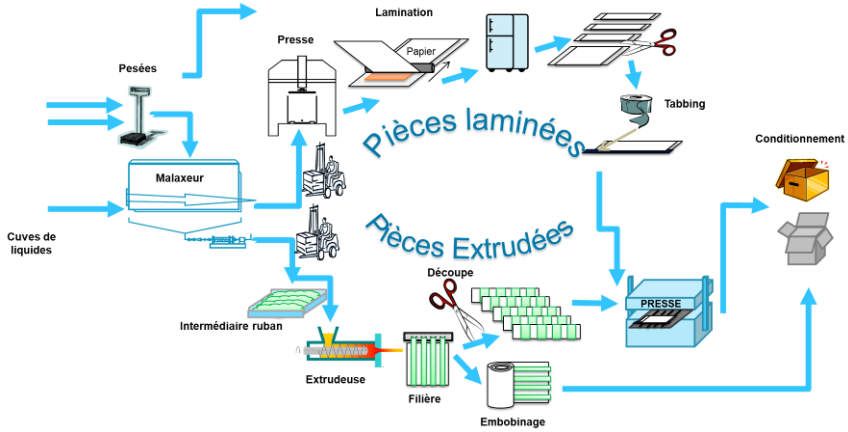

FIGURE 11 : SHEMA DU PROCESS – ATELIER PIECES

> **Un Atelier Mastics destinés aux véhicules électriques – Ateleir BFP (ex. Hangar 1)**

Cet atelier est spécialisé dans les produits à cycle de fabrication plus long (environ 4h).
Il s'agit de produits bi-composants réalisés par dispersion.

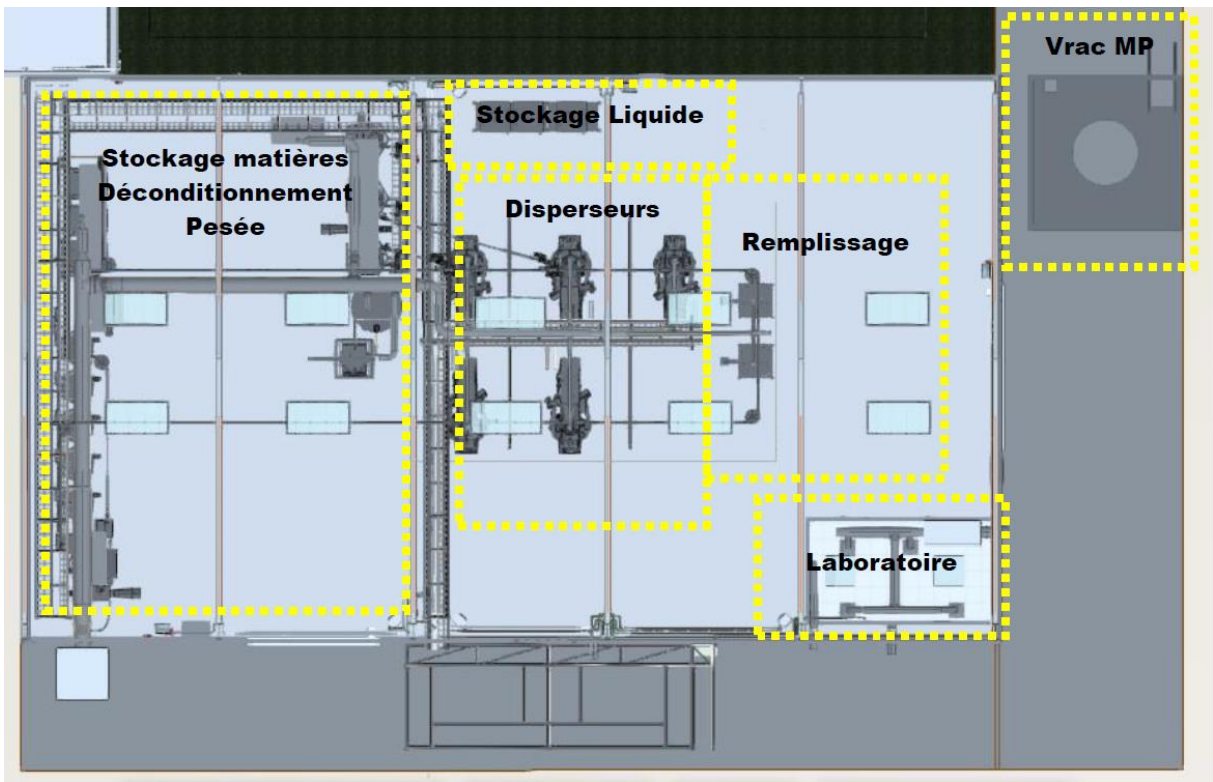

FIGURE 12 : SHEMA DU PROCESS – ATELIER PIECES

La quantité projetée à moyen terme est de 10 000 tonnes / an (6000 t pour la base et 4000 t pour le durcisseur).

> Divers stockages de produits

Des stockages de matières sont présents sur l'ensemble du site : Parc de cuves enterrées, au Stockage de matières premières liquides en vrac, au magasin de Magasin de matières premières solides, Citerne GPL, Stockage des produits finis, Stockage de matières premières liquides en fûts, produits déclassés / Reprise des sacs.

La localisation des principaux stockages est donné sur la photographie aérienne ci-après.

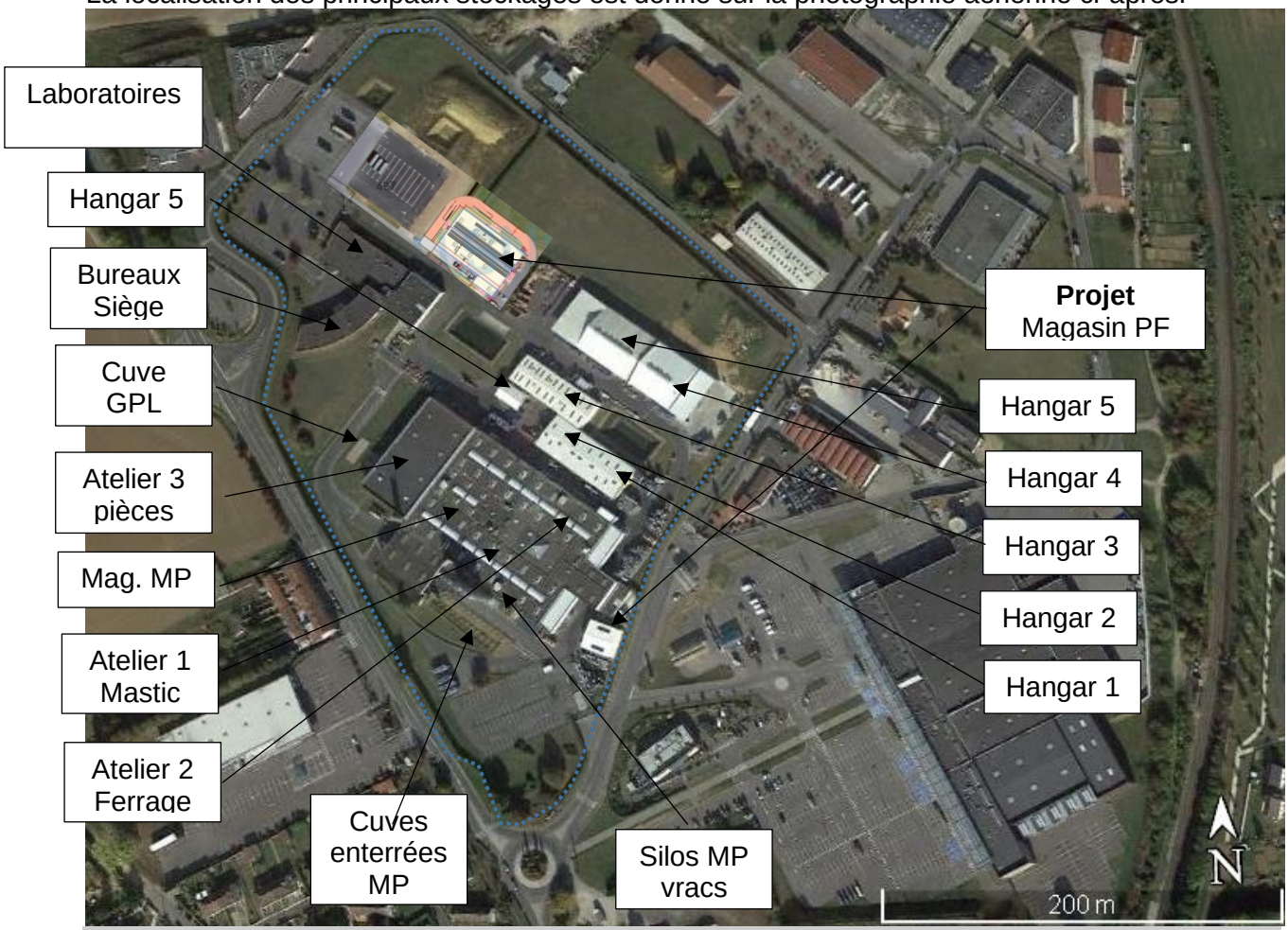

FIGURE 13 : LOCALISATION DES PRINCIPALES ZONES DE STOCKAGE

Le récapitulatif synthétique des types de matières présentes avec mise en œuvre de l'entrepôt de stockage de produits finis est repris dans le tableau ci-après.

Localisation	Installation	Caractéristiques
Extérieur	Parc stockage cuves enterrées	Liquides combustibles et/ou dangereux pour l'environnement
	Zone de dépotage	Liquides combustibles, inflammables et/ou dangereux pour l'environnement
	Stocks produits finis	Matières combustibles et/ou dangereuses pour l'environnement
	Citerne GPL	Gaz de pétrole liquéfié
	Silos PVC	Matériaux pouvant générer des poussières combustibles
	Stockage palettes bois	Matériaux combustibles
	Stockage bennes déchets	Matériaux combustibles et/ou dangereux pour l'environnement
	Etuves extérieures	Liquides combustibles et/ou dangereux pour l'environnement
Atelier Mastic & Ferrage	Stockage de produits liquides en cuves	PVC, plastifiants, charges minérales et solvants Liquides combustibles et/ou dangereux pour l'environnement
	Réacteurs/malaxeurs	Liquides et poudres inflammables, combustibles et /ou dangereux pour l'environnement et/ou comburantes (poudres pulvérulentes)
	Chaudière à gaz	Gaz naturel
Atelier pièces	Fabrication des préformés	Butyls, résines
	Stockage de matières premières et emballages carton	Matières combustibles
Atelier BFP (ex. Hangar 1)	Stockage matières premières et produits finis (fûts et containers)	PVC, plastifiants, charges minérales et solvants Produits combustibles, pulvérulents ou dangereux pour l'environnement
Hangar 2	Stockages intermédiaires (bacs)	Produits combustibles, dangereux pour l'environnement
Hangar 3	Matières premières liquides Stockages intermédiaires (fûts)	Produits combustibles, toxiques et/ou dangereux pour l'environnement

Hangar 4	Emballages cartons, sacs et MP poudres	Produits combustibles, pulvérulents ou dangereux pour l'environnement
Hangar 5	IBC latex Soufre	Produits combustibles
Hangar 6	Consommables (fût)	Emballages vides métalliques
Hangar 7	Consommables (fût)	Emballages vides métalliques
Magasin Produits finis **Projet**	Stockage produits finis (fûts et containers)	Produits combustibles et/ou dangereux pour l'environnement
Laboratoire R&D	Stockage de produits liquides et matières premières	Matières et produits combustibles, toxiques et/ou dangereux pour l'environnement
	Local TTS	Cuve cataphorèse

TABLEAU 4 : SYNTHESE DES TYPOLOGIES DE MATIERES PRESENTES

> Divers équipements connexes

Chaudière, Centrales de chauffage de fluide thermique, Générateurs d'air, Compresseurs d'air et réfrigération, Transformateurs de puissance électrique

> Des Laboratoires

Localisés dans le bâtiment administratif, ils permettent le contrôle des produits réceptionnés et avant expédition.

4.4 Nouveau Magasin de produits finis

Afin de libérer des surfaces dans les zones de production et réaliser le stockage des produits finis dans un bâtiment récent, séparé des outils de production et construit aux recommandations actuelles de sécurité incendie, il a été projeté en 2019 la réalisation d'un magasin de stockage de produits finis (conditionnés en fûts sur palette).

Ce projet a fait l'objet d'un Porter à connaissance en septembre 2010.
La construction était prévue en automne 2019 avec une mise en exploitation au 1er semestre 2020.
Au regard des autres projets en cours, notamment la réalisation de l'atelier BFP, le projet avait été mis en attente.
Avec la mise en œuvre de l'atelier BFP et les augmentations prévues des productions du site, il a été décidé sa mise en œuvre.
Aujourd'hui, une partie des stockages de produits finis sont externalisé. Ce nouveau bâtiment permettra de ramener une partie des stockages extérieurs sur le site.

Ce bâtiment de 3000 m^2 totalisera un volume de 24 500 m^3.
Au regard des compositions des produits finis réalisés sur le site, le tonnage maximum présent sera de 2 500 tonnes (dont 1000 tonnes de matières combustibles

Le bâtiment en charpente acier sera bardé par des panneaux nervurés en pose verticale RAL 9002. La couverture sera constituée d'un bac étanché sur isolant et sera à 2 pentes.

La hauteur maximale de cette construction sera de 9,10 m par rapport au terrain naturel.

La construction respectera les prescriptions de l'arrêté d'autorisation d'exploiter ainsi que celles de l'arrêté ministériel associé à la rubrique 1510 (Arrêté du 11/04/17 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510), notamment

- Implantation à plus de 20 m des limites de propriété
- Nouveau bâtiment éloigné et distinct des autres constructions existantes
- Voie engins pour l'intervention des pompiers sur la périphérie du bâtiment
- Surface de la cellule < 3000 m2
- Nouveau Bâtiment réalisé en matériaux A2 s1 d0 : structure et ossature métallique stable au feu 15 minutes (R15), parois extérieures bardage métallique double peau (A2 s1 d0).
- Couverture avec support de couverture incombustible et isolation / étanchéité (Broof t3).
- Désenfumage à 2 % avec commandes automatiques et manuelles
- Détection Incendie

Les plans d'implantation de ce nouveau bâtiment sont repris ci-après.

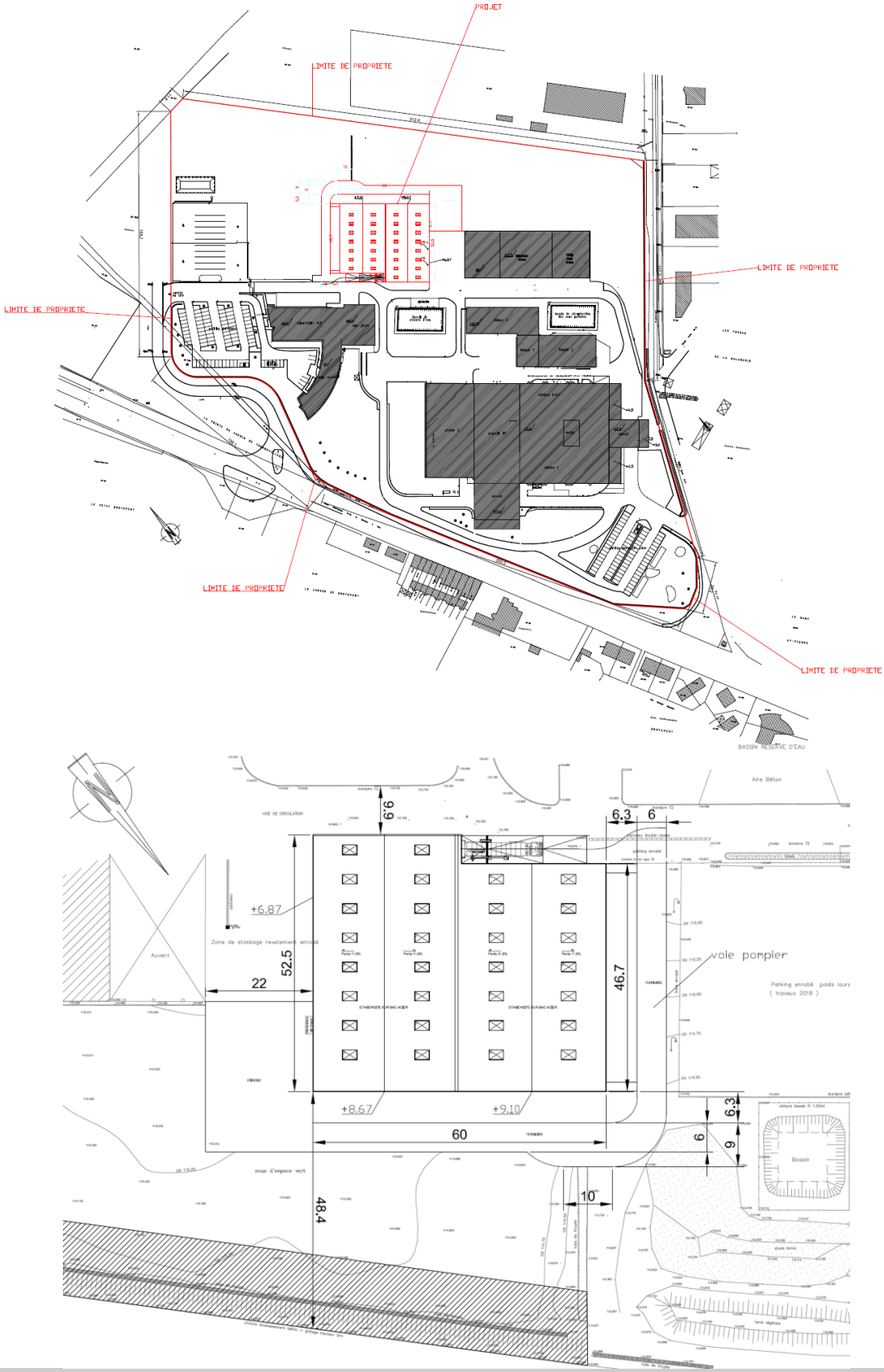

FIGURE 14 : PLAN MASSE PROJET – MAGASIN PRODUITS FINIS

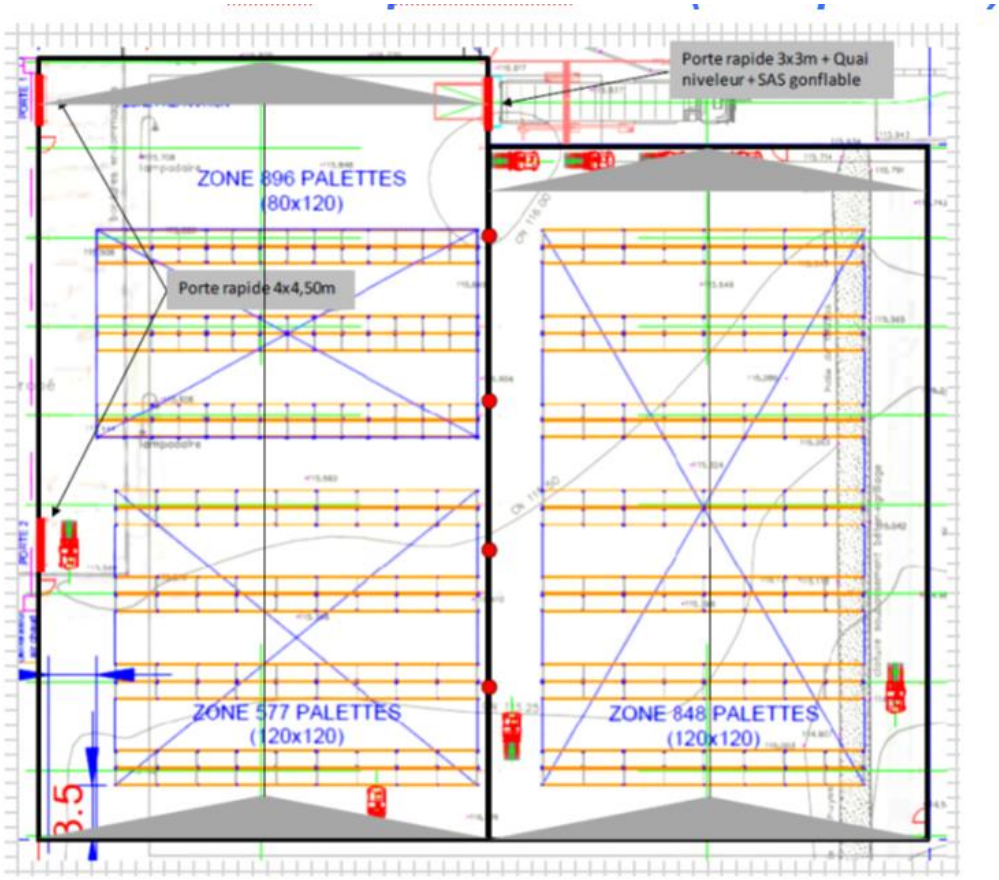

FIGURE 15 : PLAN DE DETAIL DES STOCKAGES – MAGASIN PRODUITS FINIS

4.5 Effectif et rythme d'activité

L'effectif du site est de 220 personnes.
Dans le cadre du projet (atelier BFP), 3 équipes supplémentaires seront mise en place avec pour chaque équipe : 1 opérateur coté poudres et 1 opérateur coté process.

Les horaires d'ouverture sont les suivants

- Bureaux : du lundi au vendredi
- Ateliers, magasins et laboratoire : du lundi (5h) au vendredi (20h), en 3 postes

En dehors des heures d'ouverture, le site est fermé par un portail.

5. SITUATION ADMINISTRATIVE

5.1 Les domaines concernés

Les domaines concernés sont présentés dans le tableau suivant :

DOMAINES CONCERNÉS PAR LA DEMANDE	OUI	NON
1. **LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES** (projets visés au 1° de l'article L. 181-1 ; déclarations loi sur l'eau soumises à évaluation environnementale)	☐	☒
2. **ICPE** (projets mentionnés au 1er alinéa du 2° de l'article L. 181-1)	☒	☐
3. **MODIFICATION D'UNE RÉSERVE NATURELLE NATIONALE (RNN)** (articles L. 332-6 et L. 332-9 du Code de l'Environnement)	☐	☒
4. **MODIFICATION D'UN SITE CLASSÉ** (art. L.341-7 et L.341-10 du Code de l'Environnement)	☐	☒
5. **DÉROGATION « ESPÈCES ET HABITATS PROTÉGÉS »** (art.L.411-2 du Code de l'Environnement)	☐	☒
6. **DOSSIER AGREMENT OGM** (article L. 532-3 du Code de l'Environnement)	☐	☒
7. **DOSSIER AGREMENT DECHETS** (article L.541-22 du Code de l'Environnement)	☐	☒
8. **DOSSIER ENERGIE** (article L. 311 1 du Code de l'Energie) p.14	☐	☒
9. **AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT** (articles L. 214-13 et L. 341-3 du Code Forestier) p.14	☐	☒

TABLEAU 5 : DOMAINES CONCERNES PAR LA DEMANDE

5.2 Rubriques de l'article R122-2 du Code de l'Environnement

Le projet d'aménagement est concerné par les rubriques suivantes :

Catégories de projets	Projets soumis à évaluation environnementale	Projets soumis à examen au cas par cas	Situation du programme d'aménagement
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	**b) Création d'établissements entrant dans le champ de l'article L. 515-32 du code de l'environnement, et modifications faisant entrer un établissement dans le champ de cet article**	a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.	Passage SEVESO du site **<u>Réalisation d'une évaluation environnementale</u>**
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement.	a) Travaux et constructions créant une emprise au sol au sens de l'article R. 420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m²	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. 420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m² ;	L'activité concerne un établissement existant, sans nouvelle construction (Nouveau Hangar de 3000 m²) **<u>Projet non concerné.</u>**

TABLEAU 6 : RUBRIQUES CONCERNANT LE PROJET AU TITRE DE L'ARTICLE R122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

5.3 Rubrique(s) de l'article R214-1 du Code de l'Environnement (Loi sur l'Eau)

Au regard des caractéristiques du projet, ce dernier n'est pas soumis au régime d'autorisation ou de déclaration au titre de l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement (Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements soumis à la Loi sur l'Eau).

5.4 Rubriques ICPE

Au regard des caractéristiques du projet, ce dernier est soumis au régime d'autorisation, d'enregistrement et de déclaration au titre de l'article R. 511-9 du Code de l'Environnement (Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) sous les rubriques présentées dans le tableau ci-dessous.
Les rubriques et classement sont donnés au regard de l'arrêté du 31 mars 2006 et au regard de l'activité projetée, intégrant les modifications survenues depuis 2006.

légende		Rubrique à l'AP 31/03/2006 Supprimée ou modifiée

TABLEAU 7 : RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE ICPE

		Situation AP 31/03/2006					Situation avec projet				
Numéro rubrique	Désignation de la rubrique	A, E, DC, D	Commentaires	Quantité	Unités	Classement	Commentaires	Quantité	Unités	Classement	Rayon d'affichage
1131-1c	**Toxiques (emploi ou stockage de substances et préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature ainsi que du méthanol :**						Rubrique supprimée Remplacée par les rubriques 4110, 4120, 4130, 4140 et 4150				
	1. Substances et préparations solides ; la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		Stockage de produits soldides toxiques (Orange minéral, QDO, autres)				**Voir rubrique 4130, 4140 et 4150**				-
	c) Supérieure ou égale à 5 t, mais inférieure à 50 t	D		6	t	**D**					
	2. Substances et préparations liquides ; la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant		Stockage de produits liquides (Polycat 5 et 15, Eurete K506, autres)								
	c) Supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 10 t	D		6	t	**D**					
1172	**Dangereux pour l'environnement (A), très toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques.**						Rubrique supprimée Remplacée par les rubriques 4510 et 4511				-
	Supérieure ou égale à 20 t, mais inférieure à 200 t	D	Stockage de matières premières très toxiques pour les organismes aquatique	50	t	**D**	**Voir rubrique 4510 et 4511**				
1173	**Dangereux pour l'environnement (B), toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques.**						Rubrique supprimée Remplacée par les rubriques 4510 et 4511				-
	Supérieure à à 100 t, mais inférieure à 200 t	D	Stockage de matières premières toxiques pour les organismes aquatique	50	t	**NC**	**Voir rubrique 4510 et 4511**				
1185	**Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) no 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) no 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) no 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage).**		**Rubrique non existante à la date de l'AP Voir rubrique 2920**								-
	1. Fabrication, conditionnement et emploi autres que ceux mentionnés au 2 et à l'exclusion du nettoyage à sec de produits textiles visé par la rubrique 2345, du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visées par la rubrique 2564, de la fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique d'hydrocarbures halogénés visée par la rubrique 3410-f et de l'emploi d'hexafluorure de soufre dans les appareillages de connexion à haute tension.										
	2. Emploi dans des équipements clos en exploitation.										
	a) Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg						6 centrales d'eau glacée : 228,1 kW 10 climatiseurs : 78,9 kW 3 compresseur d'air : 89 kW 3 climatiseurs : 75 kW	290	kg	**NC**	Sans objet
	b) Equipements d'extinction, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 200 kg										
	3. Stockage de fluides vierges, recyclés ou régénérés, à l'exception du stockage temporaire.										
	1) Fluides autres que l'hexafluorure de soufre : la quantité de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant :										
	2) Cas de l'hexafluorure de soufre : la quantité de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 150 kg quel que soit le conditionnement										
1200	**Comburants (substances et préparation) telles qu définies à la rubrique 1000**						Rubrique supprimée Remplacées par les rubriques 4440, 4441 et 4442				-
	Emploi ou stockage, la quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant:						**Plus de produits comburants sur site**				
	Supérieure 1 t mais inférieure à 10 t	D		6	t	**D**					
1412-2-b	**Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de), à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature :**						Rubrique supprimée Remplacée par la rubrique 4718				-
	2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		Citerne GPL d'une capacité de				**Voir rubrique 4718**				
	b) Supérieure à 6 t mais inférieure à 50 t	D	3200kg	3,2	t	**NC**					
1414	**Gaz inflammables liquéfiés (Installation de remplissage ou de distribution de)**										
	1. Installations de remplissage de bouteilles ou conteneurs	A						Non		-	
	2. Installations desservant un stockage de gaz inflammable (stockage souterrain compris) :							Non			
	3. Installations de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs ou autres appareils d'utilisation comportant des organes de sécurité (jauges et soupapes)	DC	Remplissage des réservoirs de chariots élévateurs	Oui		**D**	Remplissage des réservoirs de chariots élévateurs	Oui		**DC**	Sans objet
	4. Installations de chargement ou de déchargement de citerne à citerne, à l'exclusion de celles exploitées uniquement à des fins de maintenance des citernes, les citernes étant définies par les réglementations relatives au transport de marchandises dangereuses par voie routière (ADR) ou par voie ferroviaire (RID)	A						Non		-	
1432-2-a	**Liquides inflammables (Stockage en réservoirs manufacturés de):**		Stockage de matières premières inflammables				Rubrique remplacée par les rubriques 4734, 4330 et 4331 voire 1436				
	2. Stockage de liquides inflammables visés par la rubrique 1430:		d'une capacité totale équivalente				**Voir rubrique 1436/4431**				
	a) Représentant uncapacité équivalent totale supérireur ou égale à 100 m3	A	730 m^3	730	m3	**A**					
1433	**Liquides inflammables, (installations de mélange ou d'emploi de)**		Mélange à froid de liquides inflammables, la quantité de référence susceptible d'être présente étant:				Rubrique supprimée **Voir rubrique 2660**				
	A. Installation de simple mélange à froid, lorsque la quantité totale équivalente à la catégorie de référence suceptible d'être présente est:		Atelier 1: 40 tonnes Atelier 2 : 80 tonnes								
	a) Supérieur 50 tonne;	A		120	t	**A**					
	B. Autres installations, lorsque la quantité totale équivalente à la catégorie de référence suceptible d'être présente est:										
	b) Supérieur à 1 tonne mais inférieur à 50 tonnes;	D		9	t	**D**					

		Situation AP 31/03/2006					Situation avec projet				
Numéro rubrique	**Désignation de la rubrique**	**A, E, DC, D**	**Commentaires**	**Quantité**	**Unités**	**Classement**	**Commentaires**	**Quantité**	**Unités**	**Classement**	**Rayon d'affichage**
1434	**Liquides inflammables, liquides de point éclair compris entre 60°C et 93°C (1), fiouls lourds et pétroles bruts à l'exception des liquides mentionnés à la rubrique 4755 et des autres boissons alcoolisées (Installation de remplissage ou de distribution, à l'exception des stations-service visées à la rubrique 1435)**		Hangar 1 : 1 emplacement de chargement de 4,3 m^3/H (liquides 1ère catégorie)				Hangar 1 : 1 emplacement de chargement de 4,3 m^3/H (liquides 1ère catégorie)				
	1. Installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles, le débit maximum de l'installation étant :		Atelier 2 : 1 emplacement de chargement de 12m^3/H (liquides 1ère catégorie)				Atelier 2 : 1 emplacement de chargement de 12m^3/H (liquides 1ère catégorie)				
	a) Supérieur ou égal à 100 m^3/h;	A	Le débit maximum équivalent étant	16,3	m3/h	**D**	=> Débit maximum : 16,3 m^3/H	16,3	m3/h	**DC**	Sans objet
	b) Supérieur ou égal à 5 m^3/h, mais inférieur à 100 m^3/h.	DC	Supérieur ou égal à 1 m^3/h mais inférieur à 20m^3/h								
	2. Installations de chargement ou de déchargement desservant un stockage de ces liquides soumis à autorisation	A	=> Débit maximum équivalent : 16,3 m^3/H	Non				Non		**-**	Sans objet
	(1) A l'exception de ceux ayant donné des résultats négatifs à une épreuve de combustion entretenue reconnue par le ministre chargé des installations classées.										
1436	**Liquides de point éclair compris entre 60° C et 93° C (1), à l'exception des boissons alcoolisées (stockage ou emploi de).**		**Rubrique non existante à la date de l'AP Voir rubrique 1432**				Cuves IBEROTEC PM 16 IBEROTEC PM 30 DABCO 33-LV				
	La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines étant :						EXXSOL D 60 SPIRDANE D 60 IBERO TEC 6158				
	1. Supérieure ou égale à 1 000 t	A						98	t	**NC**	Sans objet
	2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t	DC									
1450	**Solides inflammables (Stockage ou emploi de).**										
	La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :		Stockage de solides facilement inflammables : 4 t				Matières premières concernées : - EXPANCEL 093 DU 120 - EXPANCEL 930 DU 120				
	1) Supérieure ou égale à 1 t	A		4	t	**A**		4	t	**A**	1
	2) Supérieure ou égale à 50 kg, mais inférieure à 1 t	D									
1510	**Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques :**		Stockage de produits finis combustibles dans les hangars n°1, 2 et 3: - 235 t dans le hangar 3 (4650 m^3) - 40 t dans les hangars 1 et 2 (6000 m^3) soit un tonnage inférieur à 500 t dans un volume cumulé de 10650 m^3				**Groupe d'IPD** Atelier BPF= 4400 m^3 Hangar 2= 4400 m^3 Hangar 3= 4400 m^3 Hangar 4= 4400 m^3 Hangar 5= 4400 m^3 Hangar 6 = 4400 m3 Hangar 7 = 900 m3 Auvent Parc à déchets= 4400 m^3 Auvent Logistique = 4400 m^3 Auvent stockage = 4400 m^3 Atelier BPF= 4400 m^3 Ateliers 1 et 3, Magasin MP = 4400 m^3				
	1. Entrant dans le champ de la colonne « évaluation environnementale systématique » en application de la rubrique 39. a de l'annexe de l'article R. 122-2 du code de l'environnement	A		Non	Oui/Non	**-**	Projet Magasin Produits finis 24 500 m^3	Non	Oui/Non	**-**	
	2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant :						**total = 137 131 m^3**				
	a) Supérieur ou égal à 900 000 m³	A		10650	m^3	**NC**		136191	m^3	**E**	Sans objet
	b) Supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 900 000 m³	E		275	t			800	t		
	c) Supérieur ou égal à 5 000 m³ mais inférieur à 50 000 m³	DC									
	Un entrepôt est considéré comme utilisé pour le stockage de produits classés dans une unique rubrique de la nomenclature dès lors que la quantité totale d'autres matières ou produits combustibles présente dans cet entrepôt est inférieure ou égale à 500 tonnes.										
1520	**Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses (dépôts de)**						Rubrique supprimée Remplacée par la rubrique 4801				
	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		Stockage de 10 tonnes de produit à base d'asphalte				**Voir rubrique 4801**				
	2. Supérieure ou égale à 50 t, mais inférieure à 500 t	D		10	t	**NC**					
1523-C-1a	**Soufre (fabrication industrielle, fusion et distillation, emploi et stockage)**						**Rubrique supprimée**				
	C. Stockage ou emploi de soufre et mélanges à teneur en soufre supérieure à 70 %										
	1. Stockage en vrac ou emploi de produits pulvérulents dont l'énergie minimale d'inflammation est inférieure ou égale à 100 mJ, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		Stockage et emploi d'un produit à base de soufre solide en sacs de 25 kg (10 tonnes)								
	a) Supérieure ou égale à 2,5 tonnes	A		10	t	**A**					
1530	**Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510 et des établissements recevant du public.**		Stockage bois: 60 m3 palettes Stockage carton: 60 m3 emballages				Rubrique modfiée, ne concerne plus que les papiers/cartons **Voir également rubrique 1532**				
	Le volume susceptible d'être stocké étant :						**120 m^3 d'emballage, intégré 1510**				
	1. Supérieur à 20 000 m3	E		120	m^3	**NC**		0	m^3	**NC**	Sans objet
	2. Supérieur à 1 000 m3, mais inférieur ou égal à 20 000 m3	DC									
1532	**Bois ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et mentionnés à la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public :**		**Rubrique non existante à la date de l'AP Voir rubrique 1530**				Stockage palettes bois Quai chargement//Hangar 5 : 1600m^3 Plateaux palettes : 80m^3 Emplacement bacs bois Atelier Pièces : 400m^3 Quantité totale : 2080m^3				
	1. Installations de stockage de matériaux susceptibles de dégager des poussières inflammables, le volume de tels matériaux susceptible d'être stocké étant supérieur à 50 000 m³	A						Non	m^3	**-**	
	2. Autres installations que celles définies au 1, à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510, le volume susceptible d'être stocké étant :										
	a) Supérieur à 20 000 m³	E						2080	m^3	**D**	Sans objet
	b) Supérieur à 1 000 m³ mais inférieur ou égal à 20 000 m³	D									
1611	**Acide chlorhydrique à plus de 20 % en poids d'acide, formique à plus de 50 %, nitrique à plus de 20 % mais à moins de 70 %, phosphorique à plus de 10 %, sulfurique à plus de 25 %, anhydride phosphorique (emploi ou stockage de).**						**Rubrique supprimée**				
	2. Supérieure ou égale à 50 t, mais inférieure à 250 t	D	Emploi d'acide, la quantité stockée étant de 50 kg	0,05	t	**NC**					
1978	**Solvants organiques** (installations et activités mentionnées à l'annexe VII de la directive 2010/75/ UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) utilisant des) :		**Rubrique non existante à la date de l'AP**								
	17. Fabrication de mélanges pour revêtements, de vernis, d'encres et de colle, lorsque la consommation de solvant (1) est supérieure à 100 t/ an	D						1200	t/an	**D**	Sans objet

		Situation AP 31/03/2006					Situation avec projet				
Numéro rubrique	**Désignation de la rubrique**	**A, E, DC, D**	**Commentaires**	**Quantité**	**Unités**	**Classement**	**Commentaires**	**Quantité**	**Unités**	**Classement**	**Rayon d'affichage**
2260	**Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage, décortication ou séchage par contact direct avec les gaz de combustion des substances végétales et de tous produits organiques naturels, à l'exclusion des installations dont les activités sont réalisées et classées au titre de l'une des rubriques 2101, 2102, 2111, 2140, 2150, 2160, 2170, 2220, 2240, 2250, 2251, 2265, 2311, 2315, 2321, 2330, 2410, 2415, 2420, 2430, 2440, 2445, 2714, 2716, 2718, 2780, 2781, 2782, 2790, 2791, 2794, 3610, 3620, 3642 ou 3660 :**										
	1. Pour les activités relevant du travail mécanique, la puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant :		Malaxage, agitation des produits: Atelier 1: 1 700 kW Atelier 2: 1450 kW				Malaxage, agitation des produits : Atelier PVC : puissance installée de 1700 kW Atelier Ferrage : puissance installée de 1450 kW				
	a) Supérieure à 500 kW	A	1/ La puissance de l'ensemble des installations fixes étant supérieure à 200 kW	3150	kW	**A**	**Machines BFP Mastermix: puissance installée 90 kW*3= 270 kW**	3420	kW	**E**	Sans objet
	b) Supérieure à 100 kW mais inférieure ou égale à 500 kW										
	2. Pour les activités relevant du séchage par contact direct, la puissance thermique nominale de l'installation étant :										
	a) Supérieure ou égale à 20 MW	E			MW	-			MW	-	
	b) Supérieure à 1 MW mais inférieure à 20 MW	DC									
2564	**Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques, à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3670.**										
	1. Hors procédé sous vide, le volume des cuves affectées au traitement étant :										
	a) Supérieur à 1 500 l.	E			l	-			l	-	
	b) Supérieur à 20 l mais inférieur ou égal à 1 500 l pour les solvants organiques à mention de danger H340, H350, H350i, H360D, H360F ou les liquides organohalogénés à mention de danger H341 ou H351, au sens du règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006.	DC		180	l	**D**	Nettoyage des outils de production	180	l	**DC**	Sans objet
	c) Supérieur à 200 l mais inférieur ou égal à 1 500 l pour les autres liquides organohalogénés ou solvants organiques	DC			l	-			l	-	
	2. Pour les procédés sous vide, le volume des cuves affectées au traitement étant supérieur à 200 l	DC			l	-			l	-	
2565	**Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibro- abrasion, etc.) de surfaces par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 2563, 2564, 3260 ou 3670.**						Dépose de cataphorèse sur plaques métalliques pour le contrôle des produits finis au laboratoire, le volume de cataphorèse étant inférieur à 720 l				
	1. Lorsqu'il y a mise en œuvre										
	a) de cadmium	E		non		-		non		-	
	b) Cyanures, le volume des cuves affectées au traitement étant supérieur à 200 l	E			l	-			l	-	
	2. Procédé utilisant des liquides, le volume des cuves affectées au traitement étant :		Cataphorèse								
	a) Supérieur à 1 500 litres	E		720	l	**DC**		720	l	**DC**	Sans objet
	b) Supérieur à 200 litres, mais inférieur ou égal à 1 500 litres	DC									
	3. Traitement en phase gazeuse ou autres traitements	DC		non		-		non		-	
	4. Vibro-abrasion, le volume des cuves affectées au traitement étant supérieur à 200 l	DC			l	-			l	-	
2640	Colorants et pigments organiques, minéraux et naturels (fabrication ou emploi de), à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3410.		Emploi et stockage de colorants et pigments				Emploi et stockage de colorants et pigments				
	La quantité de matière fabriquée ou utilisée étant :										
	a) Supérieure ou égale à 2 t/j	A		1,9	t/j	**D**		1,9	t/j	**D**	Sans objet
	b) Supérieure ou égale à 200 kg/j, mais inférieure à 2 t/j	D									
2660	**Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (fabrication ou régénération), à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3410. la capacité de production étant :**		<u>Atelier 1:</u> PVC: 200t/j EPOXY 100 t/j <u>Atelier 2:</u> Hotmelt 5 t/j **89 000 tonnes /an**				Production maximale prévisionnelle de 45 000 tonnes /an				
	a) Supérieure à 10 t/j	A	1/ Supérieure ou égale à 1 t/j	305	t/j	**A**	(en moyenne 35 000 Tonnes/an actuellement), soit 205 Tonnes/jour	205	t/j	**A**	1
	b) Supérieure à 1 t/j mais inférieure ou égale à 10 t/j	D									
2661	**Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)** (Transformation de)										
	1. Par des procédés exigeant des conditions particulières de température et de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, vulcanisation, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant :		Production Atelier Pièces (mastic)				Production Atelier Pièces (extrusion)				
	a) Supérieure ou égale à 70 t/j	A		5	t/j	**D**		5	t/j	**D**	Sans objet
	b) Supérieure ou égale à 10 t/j mais inférieure à 70 t/j	E									
	c) Supérieure ou égale à 1 t/j, mais inférieure à 10 t/j	D									
	2. Par tout procédé exclusivement mécanique (sciage, découpage, meulage, broyage, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant :		Butyl								
	a) Supérieure ou égale à 20 t/j	E		7,5	t/j	**D**	Butyl	7,5	t/j	**D**	Sans objet
	b) Supérieure ou égale à 2 t/j, mais inférieure à 20 t/j	D									
2662	**Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de), à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510.**		Stockage de matières premières constituées de polymères				Stockage de matières premières constituées de polymères				
	Le volume susceptible d'être stocké étant :		(PVC, butyls, résines, …).				(PVC, butyls, résines, …).				
	1. Supérieur ou égal à 1 000 m ³	E	La capacité totale de stockage est de 950 m3 (810 tonnes)	950	m^3	**D**	La capacité totale de stockage est de 950 m3 (810 tonnes)	950	m^3	**D**	Sans objet
	2. Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1 000 m ³	D									
2663	**Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de), à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510 :**		Stockage de produits finis à base de polymères, le volume susceptible d'être stocké étant de 5000m^3				Stockage de produits finis à base de polymères, le volume susceptible d'être stocké étant de 5000m^3				
	1. A l'état alvéolaire ou expansé (tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc.), le volume susceptible d'être stocké étant :										
	2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant :										
	a) Supérieur ou égal à 10 000 m³	E		5000	m3	**D**		5000	m3	**D**	Sans objet
	b) Supérieur ou égal à 1 000 m³ mais inférieur à 10 000 m³	D									

		Situation AP 31/03/2006					Situation avec projet				
Numéro rubrique	**Désignation de la rubrique**	**A, E, DC, D**	**Commentaires**	**Quantité**	**Unités**	**Classement**	**Commentaires**	**Quantité**	**Unités**	**Classement**	**Rayon d'affichage**
2910	**Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes**										
	A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b) i) ou au b) iv) de la définition de la biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique de bois brut relevant du b) v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale totale de l'installation de combustion (*) est :		1 chaudière vapeur 1750 kW 3 générateur d'air chaud pour le chauffage des ateliers : 1650 kW (3 * 550 kW) 1 générateur d'air chaud stockage Mp et atelier Pièces : 550 kW 2 chaudières eau chaude 930 kW (2 * 465 kW) 1 centrale de climatisation pour le patio 120 kW	5000			Une chaudière vapeur : 279 kW 3 générateur d'air chaud pour le chauffage des ateliers : 1650 kW (3 * 550 kW) 1 générateur d'air chaud stockage Mp et atelier Pièces : 550 kW 2 chaudières eau chaude 900 kW (2 * 450 kW)				
	1. Supérieure ou égale à 20 MW, mais inférieure à 50 MW	E		5,04	MW	**D**	Nouvel entrepôt 2 générateurs d'air chaud (mise hors gel) de 550 kW unitaire	4,48	MW	**DC**	Sans objet
	2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW	DC	2. Supérieure ou égale à 2 MW, mais inférieure à 20 MW								
	B. Lorsque sont consommés seuls ou en mélange des produits différents de ceux visés en A, ou de la biomasse telle que définie au b) ii) ou au b) iii) ou au b) v) de la définition de la biomasse :										
2915	Chauffage (procédés de) utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles.		Utilisation dans l'atelier 2 :				Utilisation dans l'atelier 2 :				
	1. Lorsque la température d'utilisation est égale ou supérieure au point éclair des fluides, la quantité totale de fluides présente dans l'installation (mesurée à 25° C) étant :										
	2. Lorsque la température d'utilisation est inférieure au point éclair des fluides, la quantité totale de fluides présente dans l'installation (mesurée à 25° C) étant supérieure à 250 l	D	2 centrales mobiles Quantité totale de fluides : 450 litres Point de feu de l'huile >350°C Température d'utilisation =	450	l	**D**	2 centrales mobiles Quantité totale de fluides : 450 litres Point de feu de l'huile >350°C Température d'utilisation = 120°C	450	l	**D**	Sans objet
2920	Réfrigération ou compression (installations de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10^5 Pa						Rubrique supprimée remplacée par la 1185				
	3. Dans tous les autres cas:						**Voir rubrique 1185**				
	b) supérieure à 50 kW mais inférieure à 500 kW	D	6 centrales d'eau glacée : 228,1 kW 10 climatiseurs : 78,9 kW 3 compresseur d'air : 89 kW 3 climatiseurs : 75 kW	430,5	kW	**D**					
2925	**Accumulateurs électriques (ateliers de charge d') :**										
	1. Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération (1) étant supérieure à 50 kW	D			kW			-	kW	**-**	
	2. Lorsque la charge ne produit pas d'hydrogène, la puissance maximale de courant utilisable pour cette opération (1) étant supérieure à 600 kW, à l'exception des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ouvertes au public définies par le décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/ UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs	D					14 nouveau chariots lithium (36 kW unitaire) Atelier PVC : 3 chariots Atelier Ferrage : 2 chariots Atelier Pièces : 1 chariot Logistique : 7 chariots (3 au Hangar 5, 2 au Hangar 4, 1 en Atelier Pièces et 1 au déchargement) R&D : 1 chariot	504	kW	**NC**	Sans objet
	(1) Puissance de charge délivrable cumulée de l'ensemble des infrastructures des ateliers.								-	-	-
2940	**Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, revêtement, laquage, stratification, imprégnation, cuisson, séchage de) sur support quelconque à l'exclusion des installations dont les activités sont classées au titre des rubriques 2330, 2345, 2351, 2360, 2415, 2445, 2450, 2564, 2661, 2930, 3450, 3610, 3670, 3700 ou 4801.**						Cabine peinture R&D				
	1. Lorsque les produits mis en œuvre sont à base de liquides et lorsque l'application est faite par un procédé « au trempé » (y compris l'électrophorèse), la quantité maximale de produits susceptible d'être présente dans l'installation étant :										
	b) Supérieure à 100 l, mais inférieure ou égale à 1 000 l	DC				-		-		-	
	2. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé » (pulvérisation, enduction, autres procédés), la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre étant :										
	a) Supérieure à 100 kg/ j	E		90	kg/j	**D**		90	kg/j	**DC**	Sans objet
	b) Supérieure à 10 kg/ j, mais inférieure ou égale à 100 kg/ j	DC									
	3. Lorsque les produits mis en œuvre sont des poudres à base de résines organiques, la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre étant :										
	a) Supérieure à 200 kg/ j	E		-	kg/j	-		-	kg/j	-	
	b) Supérieure à 20 kg/ j, mais inférieure ou égale à 200 kg/ j	DC									
	Nota : Le régime de classement est déterminé par rapport à la quantité de produits mise en œuvre dans l'installation en tenant compte des coefficients ci-après. Les quantités de produits à base de liquides inflammables à mention de danger H224, H225 ou H226 ou de liquides halogénés, dénommées A, sont affectées d'un coefficient 1. Les quantités de produits à base de liquides de point éclair compris entre 60° C et 93° C ou contenant moins de 10 % de solvants organiques au moment de l'emploi, dénommées B, sont affectées d'un coefficient 1/2. Si plusieurs produits de catégories différentes sont utilisés, la quantité Q retenue pour le classement sera égale à : Q = A + B/2.										
3410	**Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits chimiques organiques, tels que :**		**Rubrique non existante à la date de l'AP**				**Pas de transmformation, uniquement du mélange réalisé sur site**				
	h) Matières plastiques (polymères, fibres synthétiques, fibres à base de cellulose)							Non		**Non concerné**	
	i) Caoutchoucs synthétiques										
	j) Colorants et pigments										
4130	**Toxicité aiguë catégorie 3, pour l'une au moins des voies d'exposition par inhalation.**		**Rubrique non existante à la date de l'AP Voir rubrique 1131**				MIRECIDE TF/459 ECO				
	1. Substances et mélanges solides							-	t	**-**	
	2. Substances et mélanges liquides							0,25	t	**NC**	Sans objet
	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :										
	a) Supérieure ou égale à 10 t	A									
	b) Supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 10 t	D									
	3. Gaz ou gaz liquéfiés							-	t	**-**	
	Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t.										
	Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.										

		Situation AP 31/03/2006					Situation avec projet				
Numéro rubrique	Désignation de la rubrique	A, E, DC, D	Commentaires	Quantité	Unités	Classement	Commentaires	Quantité	Unités	Classement	Rayon d'affichage
4140	**Toxicité aiguë catégorie 3 pour la voie d'exposition orale (H301) dans le cas où ni la classification de toxicité aiguë par inhalation ni la classification de toxicité aiguë par voie cutanée ne peuvent être établies, par exemple en raison de l'absence de données de toxicité par inhalation et par voie cutanée concluantes.**		**Rubrique non existante à la date de l'AP Voir rubrique 1131**				LUVOMAXX MBI OC EKALAND DPG C				
	1. Substances et mélanges solides.							7,1	t	**D**	Sans objet
	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :										
	a) Supérieure ou égale à 50 t	A									
	b) Supérieure ou égale à 5 t, mais inférieure à 50 t	D									
	2. Substances et mélanges liquides.							-	t	**NC**	
	3. Gaz ou gaz liquéfiés.							-	t	**NC**	
	Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t.										
	Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.										
4150	**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique catégorie 1.**		**Rubrique non existante à la date de l'AP Voir rubrique 1131**				- Resorcinol : 6 tonnes - Emballages souillés vides poudres : 0,24 tonnes				
	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :										
	1. Supérieure ou égale à 20 t	A						6,24	t	**D**	Sans objet
	2. Supérieure ou égale à 5 t, mais inférieure à 20 t	D									
	Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t.										
	Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.										
4240-2	**Produits explosibles, à l'exclusion des produits explosifs.**		**Rubrique non existante à la date de l'AP Voir rubrique 1200**								
	1. Produits explosibles affectés à la classe 1 des recommandations des Nations unies relatives au transport de marchandises dangereuses et autres produits explosibles lorsqu'ils ne sont pas en emballages fermés conformes aux dispositions réglementaires en matière de transport. La quantité totale de matière active susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 500 kg										
	2. Autres produits explosibles. La quantité totale de matière active susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 10 t	A						-	t	-	
	Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 10 t.	A					LUVOMAXX K-CDO	0,1	t	**NC**	Sans objet
	Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 10 t.										
4331	**Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.**		**Rubrique non existante à la date de l'AP Voir rubrique 1432**				KENREACT KR9S MASQUODOR OR 2 s BYK 306 NEOSTANN-S1 ACETONE HEPTANE MEK Déchets Solvants = 2 tonnes				
	La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :										
	1. Supérieure ou égale à 1 000 t	A					**Total = 4,2 tonnes**	4,2	t	**NC**	Sans objet
	2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t	DC									
	Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t.										
	Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.										
4411	**Substances et mélanges autoréactifs type C, D, E ou F.**		**Rubrique non existante à la date de l'AP**				LUPEROX 101XL45 TRIGONOX 17-40 B PD LUPEROX 230XL40E TRACEL OBSH 160 NER				
	1. Supérieure ou égale à 50 t	A						0,99	t	**NC**	Sans objet
	2. Supérieure ou égale à 1 t mais inférieure à 50 t	DC									
	Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t.										
	Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.						**Total = 0,99 tonnes**				
4510	**Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.**		**Rubrique non existante à la date de l'AP Voir rubrique 1432**				Matières premières : 40 t				
	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :										
	1. Supérieure ou égale à 100 t	A						40	t	**DC**	Sans objet
	2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t	DC					**Total = 40 t**				
	Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t.										
	Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.										
4511	**Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.**		**Rubrique non existante à la date de l'AP Voir rubrique 1172 et 1173**				Matières premières: 35 t Produits finis: 240 t				
	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :						Zone Prison: 80 t				
	1. Supérieure ou égale à 200 t	A					Déchets (butyl, PVC) et purges/grattages	380	t	**A**	1
	2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t	DC					25 t				
	Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.										
	Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.						**Total = 380 t**				
4718	**Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène)**		**Rubrique non existante à la date de l'AP Voir rubrique 1412**								
	La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations (*) y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées hors gaz naturellement présent avant exploitation de l'installation) étant :										
	1. Pour le stockage en récipients à pression transportables										
	a. Supérieure ou égale à 35 t	A						-	t	-	
	b. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 35 t	DC									
	2. Pour les autres installations										
	1. Supérieure ou égale à 50 t	A						3,5	t	**NC**	Sans objet
	2. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t	DC									
	Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t.										
	Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.										
4801	**Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses**.		**Rubrique non existante à la date de l'AP Voir rubrique 1520**								
	La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :						Stockage de produit à base d'asphalte (AZALT 50/70 BITUMEN)				
	1. Supérieure ou égale à 500 t	A						**7,5**	t	**NC**	Sans objet
	2. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 500 t	D									

> Rubrique 1510

Le texte de référence est l'**arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, ainsi que les arrêtés de prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à enregistrement sous les rubriques nos 1511, 1530, 1532, 2662 et 2663.**
Ce texte a donc été modifié par l'arrêté du 24 septembre 2020.

Le 05 septembre 2019, l'établissement a réalisé une déclaration ICPE au titre de la rubrique 1510 soumis au régime de Déclaration avec contrôle (preuve de dépôt n°A-9-BCKONSDOM).
Suite à l'arrêté du 24 septembre 2020 et à la mise à jour des calculs pouvant amener au classement de la rubrique 1510, le site REVOCOAT situé à SAINT JUST EN CHAUSSEE est dorénavant soumis au régime d'Enregistrement (cf. détail du calcul ci-dessous).

1. Recensement des IPD

Les différentes IPD sont représentés sur le plan ci-dessous.

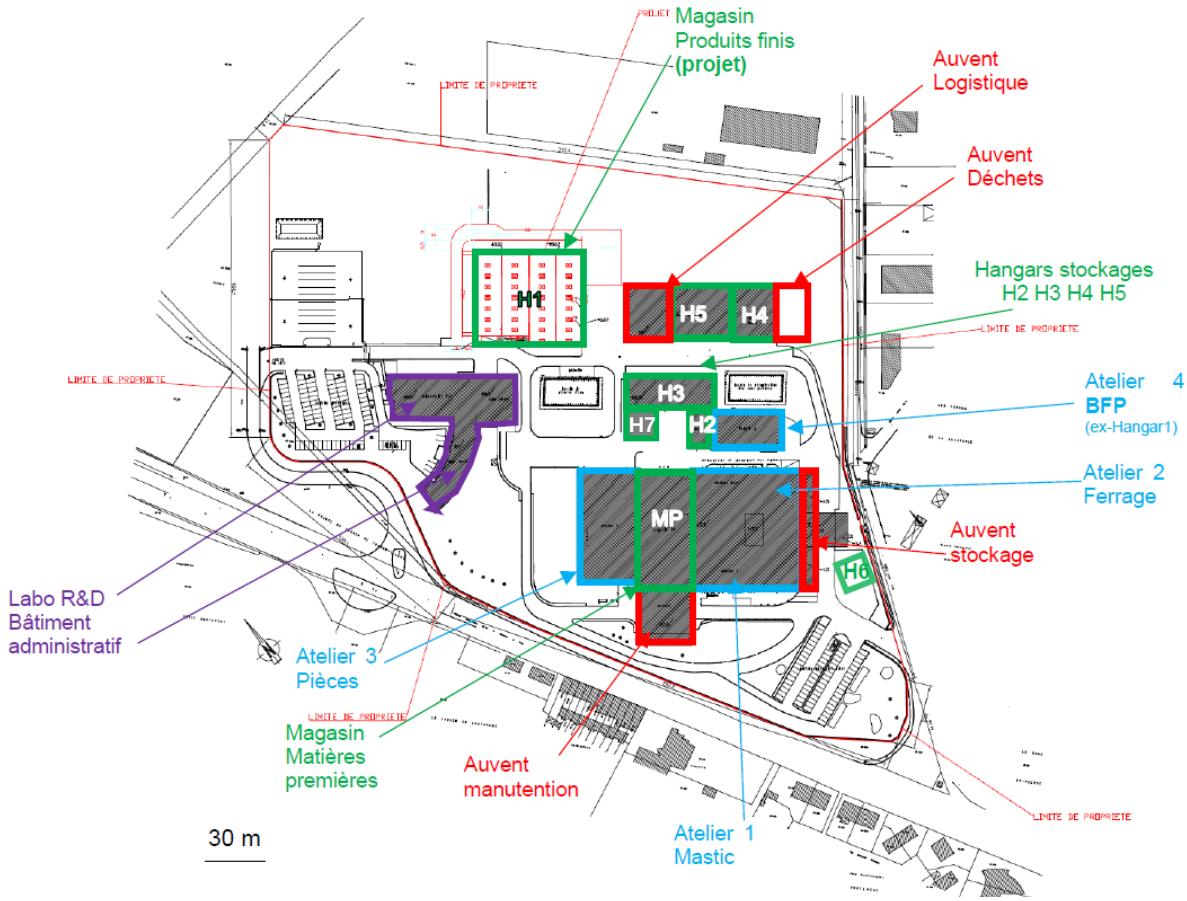

FIGURE 16 : LOCALISATION DES IPD (RUBRIQUE 1510)

2. Identification des groupes d'IPD

L'ensemble des cellules de stockage et atelier représenté en rouge, vert et bleu sur le plan représente un seul et même groupe d'IPD [stockage/atelier].

Dénomination des stockages	Volume des IPD
Atelier BFP (ex. Hangar H1)	44000 m³
Hangar H2	1800 m³
Hangar H3	5100 m³
Hangar H4	4875 m³
Hangar H5	6500 m³
Hangar H6	1750 m³
Hangar H7	900 m³
Auvent Parc à déchet	1890 m³
Auvent Logistique	6500 m³
Magasin MP	78100 m³
Atelier 1	
Atelier 2	
Atelier 3	
Auvent 2	776 m³
Magasin PF (projet)	24500 m³
Total	**137 131 m³**

TABLEAU 8 : VOLUME DES IPD – GROUPE D'IPD

3. Exclusion des groupes d'IPD

Le site ne dispose pas de chambre frigorifique.

4. Conclusion de classement

Le site dispose plus de 500 tonnes de matières combustibles 1510 dans le groupe d'IPD [stockage/atelier]. Le volume total est de **137 131 m³**. Ce volume permet de classer le site au régime de l'**Enregistrement**.

> Classement SEVESO

Au regard des caractéristiques du projet, **le site sera classé SEVESO seuil bas** au titre de l'article R. 511-9 du Code de l'Environnement (Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) par dépassement direct du seuil de la **rubrique 4511**.
La synthèse du calcul global est reprise ci-après.

	Classement direct		Règle d'additivité					
	Rapport Q/seuil bas	Rapport Q/seuil haut	Règle seuil bas A	Règle seuil bas B	Règle seuil bas C	Règle seuil haut A	Règle seuil haut B	Règle seuil haut C
Max	**1,90**	0,76						
Somme			0,272	0,141	**2,300**	0,068	0,035	**0,960**

TABLEAU 9 : TABLEAU DE CALCUL SEVESO

5.5 Communes concernées par le rayon d'affichage

Selon le rayon d'affichage règlementairement associé aux rubriques n°1450, n°2660 et 4511 de la nomenclature des Installations Classées visée par le présent projet, pour un classement à Autorisation, le rayon retenu est de 1 km. Il vise donc les communes suivantes :

TABLEAU 10 : COMMUNES ET POPULATIONS CONCERNEES PAR LE RAYON D'AFFICHAGE

Commune	***Nombre d'habitants***
Saint Just en Chaussée	6 056
Plainval	410
Le Plessis en Chaussée	3 832
Total	**10 298**

Source : Base de données INSEE (RP2020)

La représentation du rayon d'affichage est donnée sur le plan en annexe 1.

5.6 Les procédures complémentaires

Il s'agit d'un site existant.
L'exploitant précise que le projet présenté dans cette demande d'Autorisation Environnementale, fera l'objet d'une nouvelle demande de Permis de Construire pour la réalisation du magasin produits finis.

ANNEXES

ANNEXE 1 : CARTE DE LOCALISATION ET RAYON D'AFFICHAGE

ANNEXE 2 : PLAN DE LOCALISATION DES INSTALLATIONS ET STOCKAGES DU SITE

ANNEXE 1
CARTE DE LOCALISATION ET RAYON D'AFFICHAGE

Cartographie de localisation du site au 1:25000

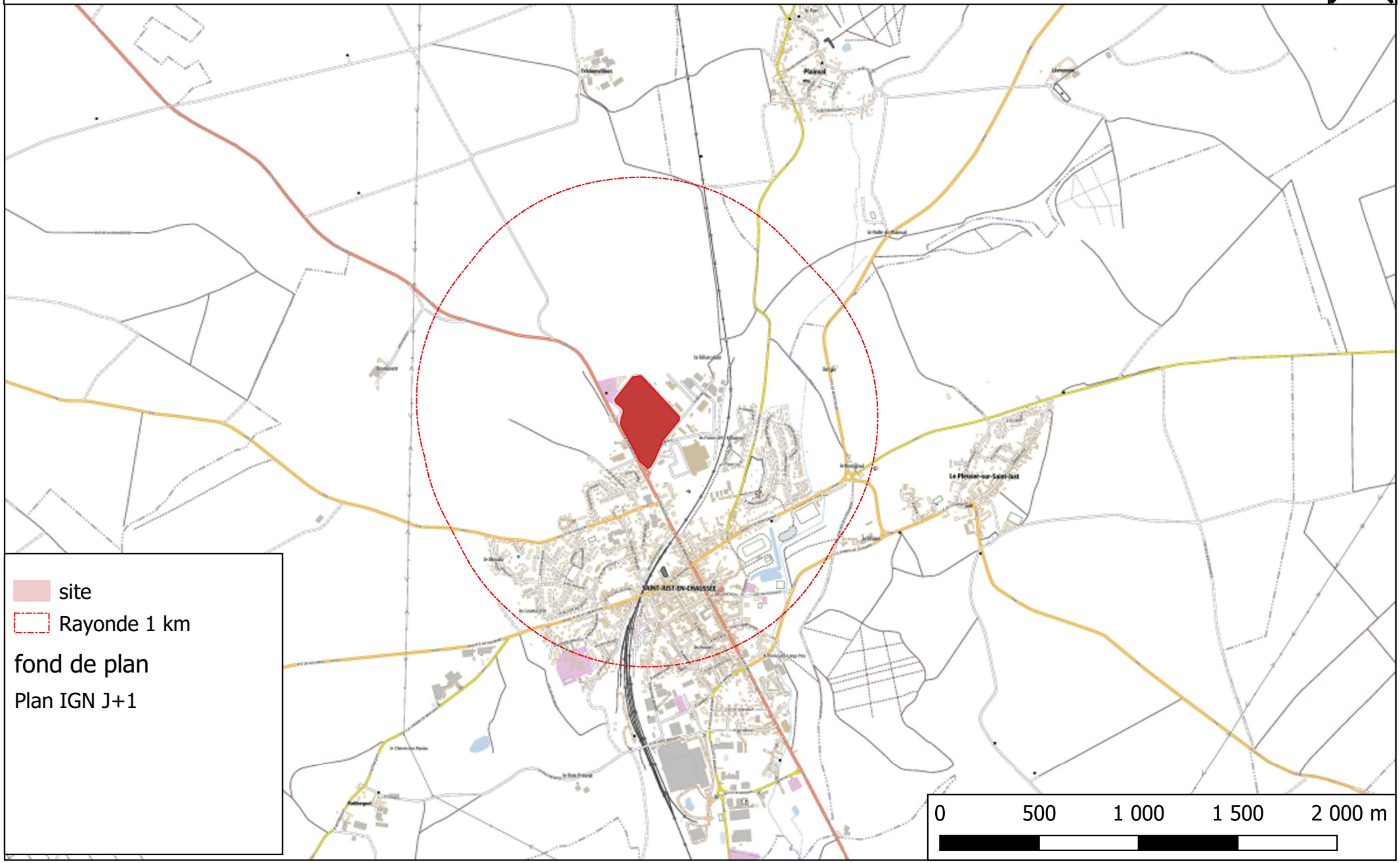

ANNEXE 2

PLAN DE LOCALISATION DES INSTALLATIONS ET STOCKAGES DU SITE

limite de propriété

Périmètre des 35 m en limite de propriété

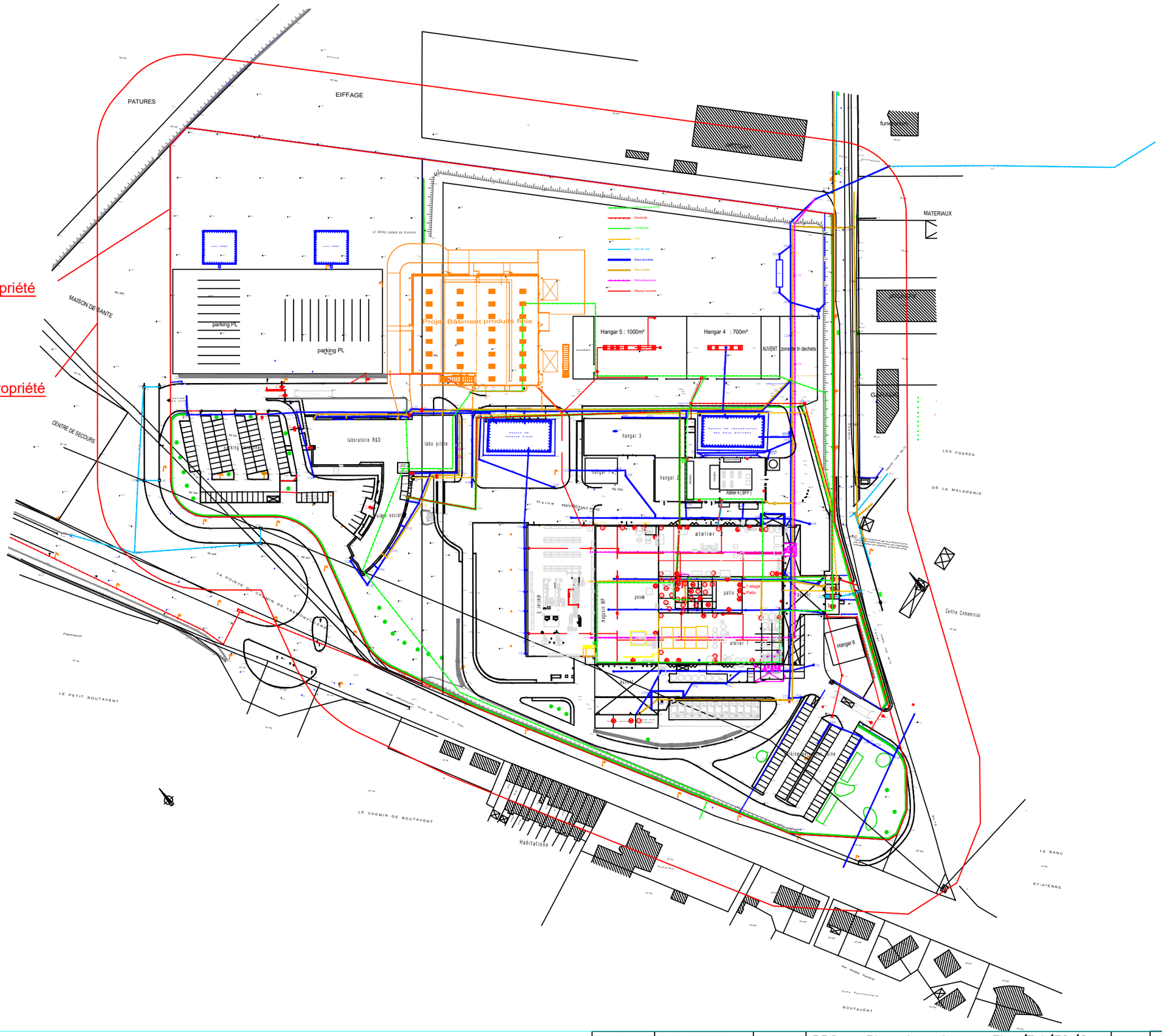

Dessinateur	Fabien PUGET	20/DEC/2024
Vérificateur	Alain MOUSSET	
Approbateur		
N° de projet	Projet Extension	
N° de plan		
Echelle du plan	1/50	

PPG – Plan des réseaux Elec/Tel/FO/Gaz

60130 Saint-Just-En-Chaussée